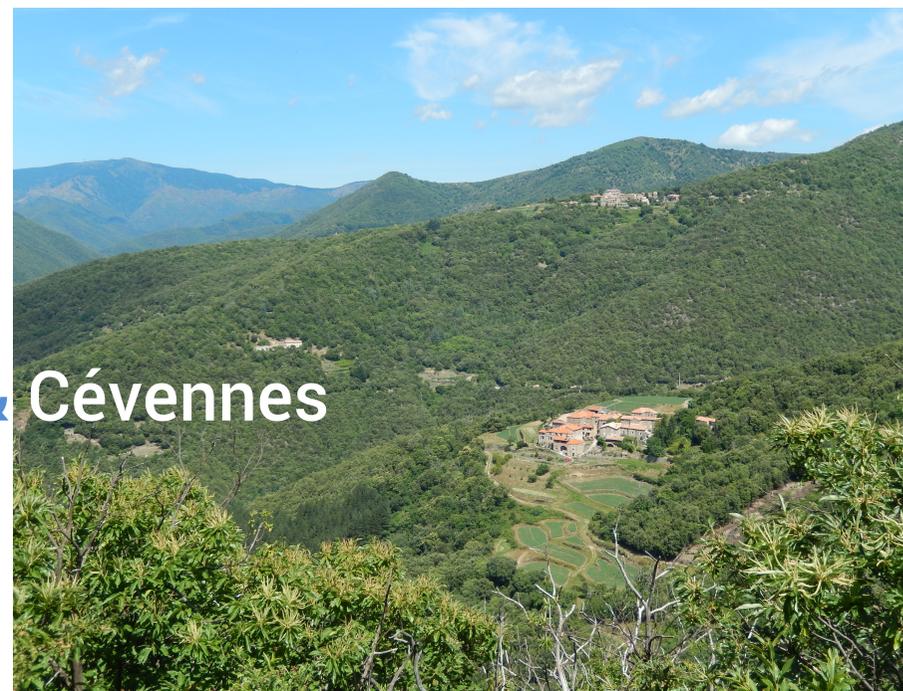


Guide pratique

Pour intégrer les enjeux de gestion des paysages des Causses & Cévennes dans l'élaboration des PLU(i)

-
Les
Causses & Cévennes,
paysage culturel
de l'agropastoralisme
méditerranéen inscrit
au patrimoine mondial
de l'UNESCO
-



© EICC



Document produit par Alice Seban,
dans le cadre d'une collaboration pédagogique avec le centre AgroParisTech de Clermont-Ferrand, Mastère Spécialisé ACTERRA,
pour le compte de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes,
avec le soutien de la DREAL Occitanie et du CGET Massif Central.
Remerciements particuliers aux acteurs du territoire ayant participé aux entretiens,
et à la Communauté de communes du Pays Viganais pour son engagement dans l'atelier PLUi.

Préambule

Depuis mars 2017, les communautés de communes sont compétentes pour élaborer les PLUi dans un délai de 3 ans. Ces derniers doivent permettre d'assurer la cohérence des politiques nationales avec les spécificités locales dans une vision prospective à 10 – 15 ans. Alors que de prime abord, le PLUi peut être perçu comme un document règlementaire et prescriptif -auquel on préférerait le RNU pourtant très contraignant car non adapté à une situation spécifique-, son processus donne pourtant l'opportunité d'élaborer un véritable projet partagé de territoire. A cet égard, il en étudie le fonctionnement et en précise les enjeux pour formaliser des règles d'utilisation du sol qui serviront les orientations de ce projet territorial.

En application des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, les PLU(i) doivent respecter l'engagement national pour l'environnement (loi grenelle II). Dans un souci de conformité avec la loi CAP du 7 juillet 2016, les PLU(i) doivent également prendre en compte les objectifs de gestion des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Au regard de ces évolutions législatives successives et des compétences en matière de planification de plus en plus importantes données aux EPCI, il est apparu nécessaire de mener une mission d'étude visant à intégrer les enjeux de préservation et de valorisation du Bien UNESCO Causses & Cévennes dans les PLU(i).

Fruit d'une étude réalisée au sein de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes d'octobre 2017 à juillet 2018, avec le soutien de la DREAL Occitanie et du CGET Massif Central, le présent guide pratique s'adresse plus particulièrement aux 18 communautés de communes qui intersectent le périmètre du territoire des Causses et des Cévennes, inscrit au patrimoine de l'humanité depuis juin 2011.

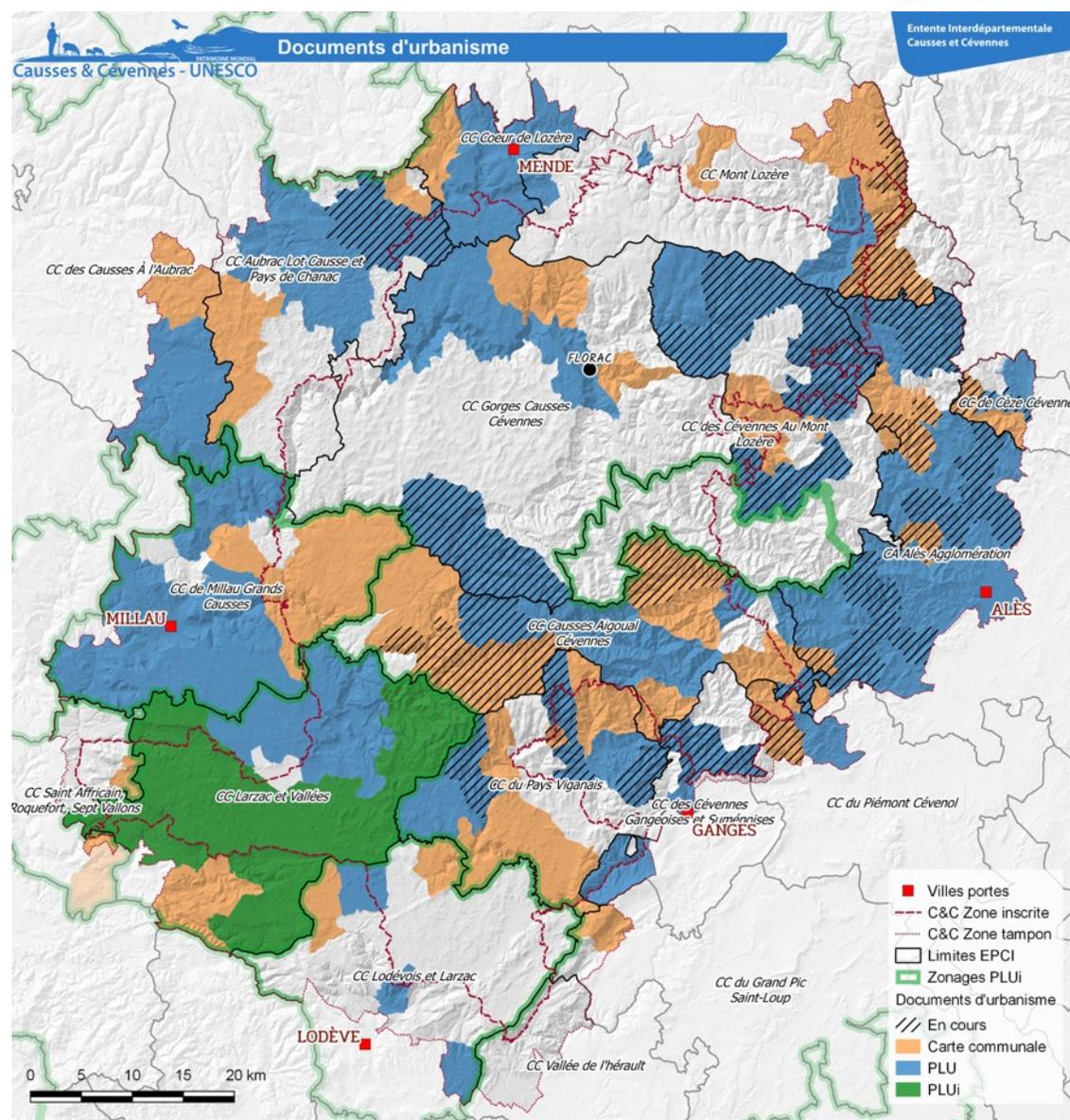
Cette étude inscrite dans le cadre de l'action 4.2.1 du plan d'action de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes pour la période 2015-2021 : « intégrer les enjeux des Causses et des Cévennes dans les documents d'urbanisme », a été structurée en deux temps. La première phase de l'étude a d'abord porté son intérêt aux acteurs du territoire, et à leurs perceptions des paysages des Causses & Cévennes au travers d'entretiens photographiques. Dans un second temps, un atelier expérimental, préalable à toute démarche de planification, et utilisant une approche paysagère, a été réalisé en collaboration avec la Communauté de communes du Pays Viganais.

Ces deux étapes nous ont permis d'identifier certaines difficultés quant à l'intégration des enjeux du Bien UNESCO C&C vis à vis de la planification, et d'y apporter quelques outils et éléments de réponse dans le présent guide pratique. Ainsi nous tenons à remercier particulièrement les acteurs du territoire qui ont témoigné de leur expérience et participé à cette étude, lui apportant une dimension pratique appréciable et ancrée dans le territoire.

Le faible taux d'occupation humaine, la multiplicité d'acteurs institutionnels et territoriaux, et les nombreux statuts de protection existants (parc national et naturel régional, réserve de biosphère, grands sites, sites classés, etc.) en font un territoire aux enjeux multiples et d'autant plus complexe à planifier. Aujourd'hui, les documents d'urbanisme présents sur le territoire ont des degrés d'avancement hétérogènes, et le territoire est, de manière générale, peu planifié (carte ci-contre), bien que nous puissions observer une corrélation entre la présence de SCoT sur un périmètre donné et la dynamique d'élaboration de PLUi en cours.

Les PLU(i) peuvent donc constituer des documents piliers du projet de territoire C&C, s'ils sont réalisés de manière adaptée et au plus proche dudit territoire. Il est cependant important de noter que le PLU(i), seul, a un pouvoir d'action limité. Il paraît alors nécessaire de l'accompagner d'autres actions, -projets locaux, démarches associatives, ou encore initiatives citoyennes- qui pourront conforter les orientations de ce document, aux potentialités souvent méconnues.

État actuel des documents d'urbanisme
sur le périmètre du Bien UNESCO
Causse & Cévennes.
Source : EICC : 2018.



Entente interdépartementale des Causse et des Cévennes - 9 rue Célestin Freinet - 48400 Florac
Téléphone : 04 66 48 31 23 - E-mail : contact@causses-et-cevennes.fr - www.causses-et-cevennes.fr

Sommaire

Synthèse p9

Introduction

p10

Repère
chronologique

p12

Quelques bons
reflexes

p14

12 outils
à retenir

p16

Guide méthodologique p19

1.

Connaître les paysages des
Causses & Cévennes
inscrits au patrimoine
mondial de l'UNESCO

p20

2.

Animer la démarche de
planification par le biais d'une
approche paysagère

p40

3.

Faire une place aux paysages
des Causses & Cévennes pour
améliorer la cohérence
territoriale des PLU(i)

p48

Fiches pratiques p71

1. **Co-construire** un document dédié aux enjeux du Bien UNESCO, à annexer au Porter à Connaissance de l'État
2. **Réaliser** un cahier des charges adapté, pour la consultation du bureau d'études

3. **Définir** les modalités de la participation
4. S'appuyer sur des principes d'animation
5. **Partager** un diagnostic par la photographie (Étape 1) - fiche atelier
6. **Faire émerger** des objectifs de qualité paysagère à partir de blocs-diagramme (Étape 2) - fiche atelier
7. **Passer** de l'enjeu aux outils (Étape 3) - fiche atelier

8. **Maintenir** l'élevage, les pratiques agropastorales et entretenir les milieux ouverts
9. **Insérer** dans le paysage des extensions urbaines et des nouvelles constructions
10. **Protéger** et valoriser le petit patrimoine agropastoral

Annexe 1 : Bibliographie des documents ressources et Annexe 2 : Production & déroulé

Liste des sigles et acronymes

ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
C&C : Causses et Cévennes
CAP : Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine
CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CE : Code de l'environnement
CEP : Convention européenne du paysage
CRUAPE : Cahier de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales
CU : Code de l'urbanisme
DREAL : Direction régionale pour l'environnement, l'aménagement et le logement
DDT : Direction départementale des territoires
EICC : Entente interdépartementale Causses & Cévennes
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
GSF : Grand site de France
OPP : Observatoire photographique du paysage
PAC : Porter à connaissance de l'État
PADD : Projet d'aménagement et de développement durable
PETR : Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)
PNC : Parc national des Cévennes
PNRGC : Parc naturel régional des Grands Causses
PPA : Personne publique associée
RNU : Règlement national d'urbanisme
SCoT : Schéma de cohérence territoriale
SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
SRU : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
TVB : Trame verte et bleue
UDAP : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UP : Unités paysagères
V.U.E. : Valeur Universelle Exceptionnelle

Synthèse

Introduction

p10

Repère
chronologique

p12

Quelques bons
reflexes

p14

12 outils
à retenir

p16

Recommandations

R 1 : Connaître les étapes du processus d'élaboration du PLU(i) et cibler les moments et les outils opportuns pour y intégrer les enjeux du Bien UNESCO C&C.

R 2 : Élaborer un véritable projet de territoire à partir d'une connaissance fine du contexte et des enjeux.

R 3 : Utiliser le guide pratique selon ses besoins !

Introduction

« On est aujourd'hui dans un contexte où cette dimension exceptionnelle, cette qualité des paysages est connue, affichée, gérée par des réglementations, on est dans un parc, on est aussi dans un site qui a été reconnu par l'UNESCO. Donc dans l'aménagement du territoire en tant qu'élu, cette dimension est je dirais implicite, elle est contenue.

En tant que citoyen lambda, c'est apprécier chaque jour, et peut être qu'on l'apprécie moins que d'autres parce qu'on y est tous les jours. Il faut parfois ne pas y aller pendant quelques temps pour redécouvrir la dimension exceptionnelle de ces paysages, comme d'autres il n'y a pas que ces paysages qui sont exceptionnels ; quand on est dans un milieu on y prête moins attention, et on va trouver des paysages magnifiques ailleurs et puis c'est l'inverse pour les autres. Les gens qui viennent chez nous nous disent : « vous avez des paysages remarquables ».

En tant qu'élu aujourd'hui, si ce n'est de prendre en considération le fait qu'on a une richesse exceptionnelle avec ça et qu'on doit essayer de faire vivre un territoire. Qui dit faire vivre dit créer, essayer de soutenir et de faire en sorte qu'il y ait de l'activité économique, et que ces paysages, cette inscription, soient des atouts pour une vie économique qui permette à des gens de rester au pays tout en ayant à l'esprit qu'il faut veiller à ne pas détruire cela aussi. C'est à dire ne pas tuer la poule aux œufs d'or. »

Un élu



© EICC

Un guide en guise de boîte à outils

Le présent guide tentera de donner des outils de compréhension, d'animation et de mise en œuvre, aux collectivités qui doivent élaborer des documents d'urbanisme, pour répondre au mieux aux objectifs de gestion du Bien UNESCO C&C.

Au cours de l'étude menée, une connaissance et des perceptions très variables des paysages culturels des Causses & Cévennes ont été identifiées. Le guide tentera de donner des clefs pour partager et rapprocher ces différentes visions territoriales.

Dans cette optique, l'hypothèse d'une animation du territoire par le paysage, semble pouvoir favoriser une plus grande sensibilisation des acteurs de l'aménagement, et par la suite, une meilleure prise en compte des enjeux de gestion du Bien UNESCO C&C, dans des processus co-construits d'élaboration des documents de planification.

Ainsi, il semble possible, en suivant ces étapes de compréhension, d'une part, et d'animation d'autre part, de passer d'une dimension paysagère sensible, à sa traduction dans des documents à finalité réglementaire.

A chaque volume son lecteur

Les représentations du territoire ont été analysées à partir d'entretiens et de dispositifs d'animation avec les acteurs locaux. Pour en rendre compte, le présent guide pratique est structuré en trois volumes, correspondant à trois niveaux de lecture :

- Une synthèse, adressée plus particulièrement aux élus, qui explicite les enjeux auxquels répond ce guide, donne quelques repères chronologiques et méthodologiques, et quelques outils à retenir.
- Un guide méthodologique, destinés plus particulièrement aux techniciens des collectivités ainsi qu'aux prestataires et partenaires (bureaux d'études, agences d'urbanisme, CAUE...). Il a pour objectif d'accompagner les acteurs dans l'élaboration d'un PLU(i), pour approfondir la connaissance du Bien UNESCO C&C de ses enjeux, de ses atouts et d'outils potentiels, et pouvoir les croiser avec des problématiques locales plus spécifiques.
- Des fiches pratiques, conçues plus spécifiquement pour les acteurs susceptibles de mettre en œuvre tout ou partie du processus, lesquelles ciblent des documents précis, des moments particuliers ou encore des thématiques spécifiques, à même de faciliter l'intégration des paysages culturels agropastoraux dans le processus d'élaboration du PLU(i).

Le guide méthodologique et les fiches pratiques se font écho au travers d'un code couleur mettant en relation ce qui relève de la sensibilisation et du partage de la connaissance, ce qui relève de l'animation et de la participation, et enfin ce qui relève de la mise en œuvre et de l'usage d'outils spécifiques.

Une annexe composée de ressources bibliographiques et d'études complémentaires est également jointe au guide pour donner des clefs de lecture sur l'étude menée, et des pistes au lecteur qui souhaite aller plus loin.

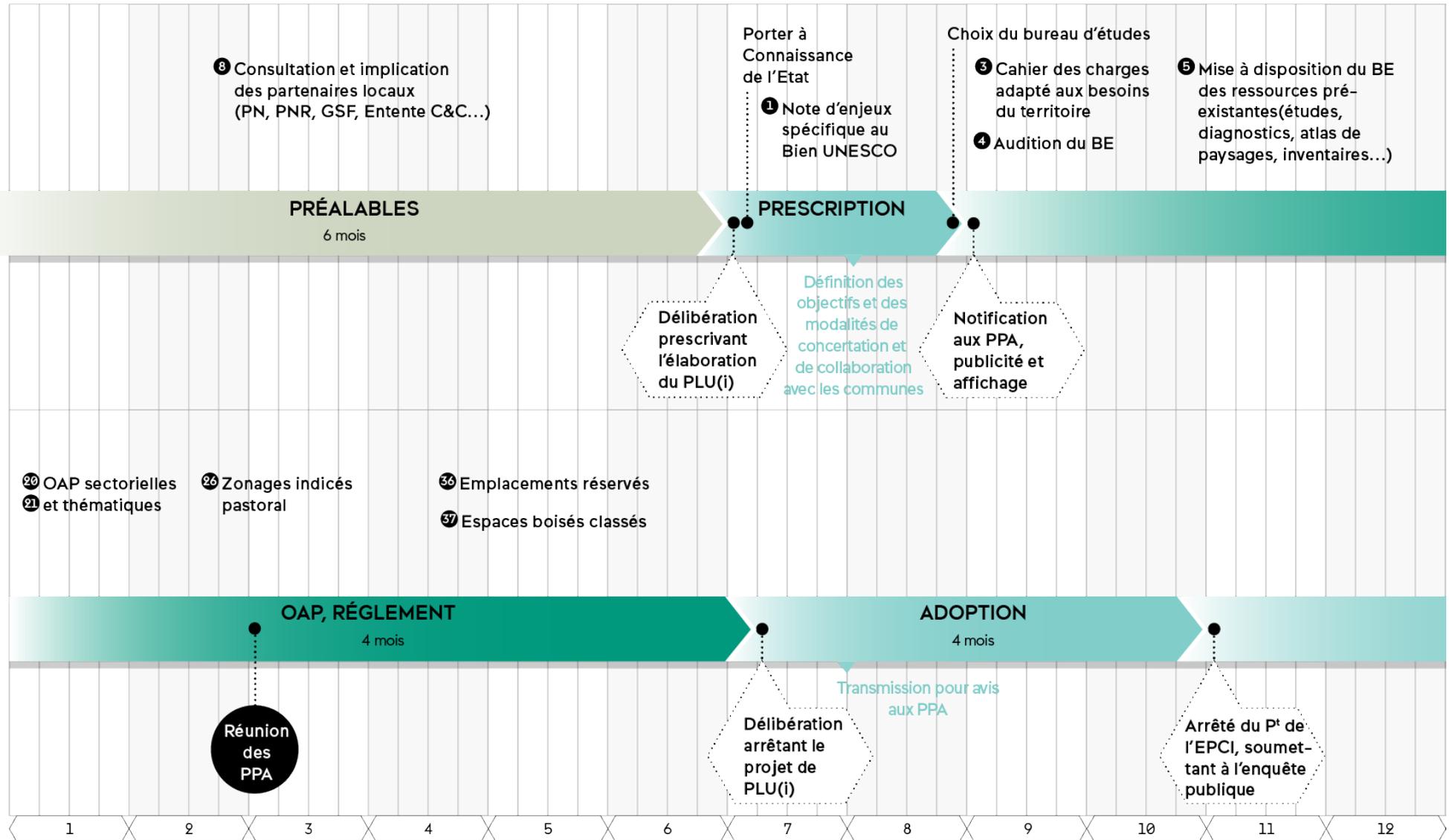
Une synthèse pour les plus pressés !

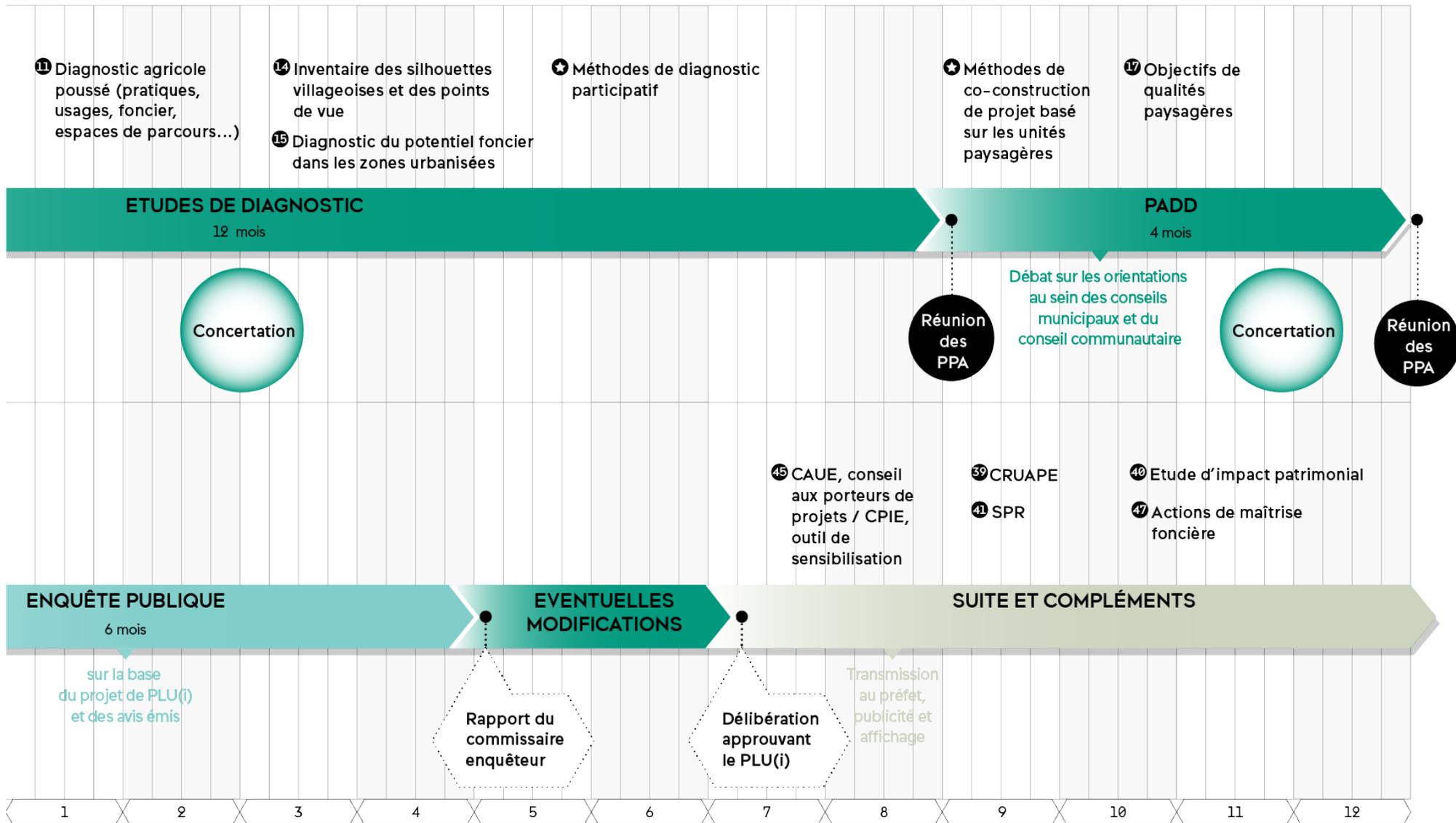
La présente introduction est accompagnée de plusieurs éléments ci-après, qui complètent cette première lecture rapide du guide :

- Un repère temporel de l'élaboration d'un PLU(i) permettant d'identifier quelques outils proposés dans le guide à différentes étapes du processus d'élaboration.
- Quelques bons réflexes méthodologiques à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme.
- 12 outils à retenir, qui semblent les plus pertinents pour une bonne intégration des enjeux de préservation et de valorisation des paysages culturels des Causses & Cévennes.

Processus d'élaboration d'un PLU(i)

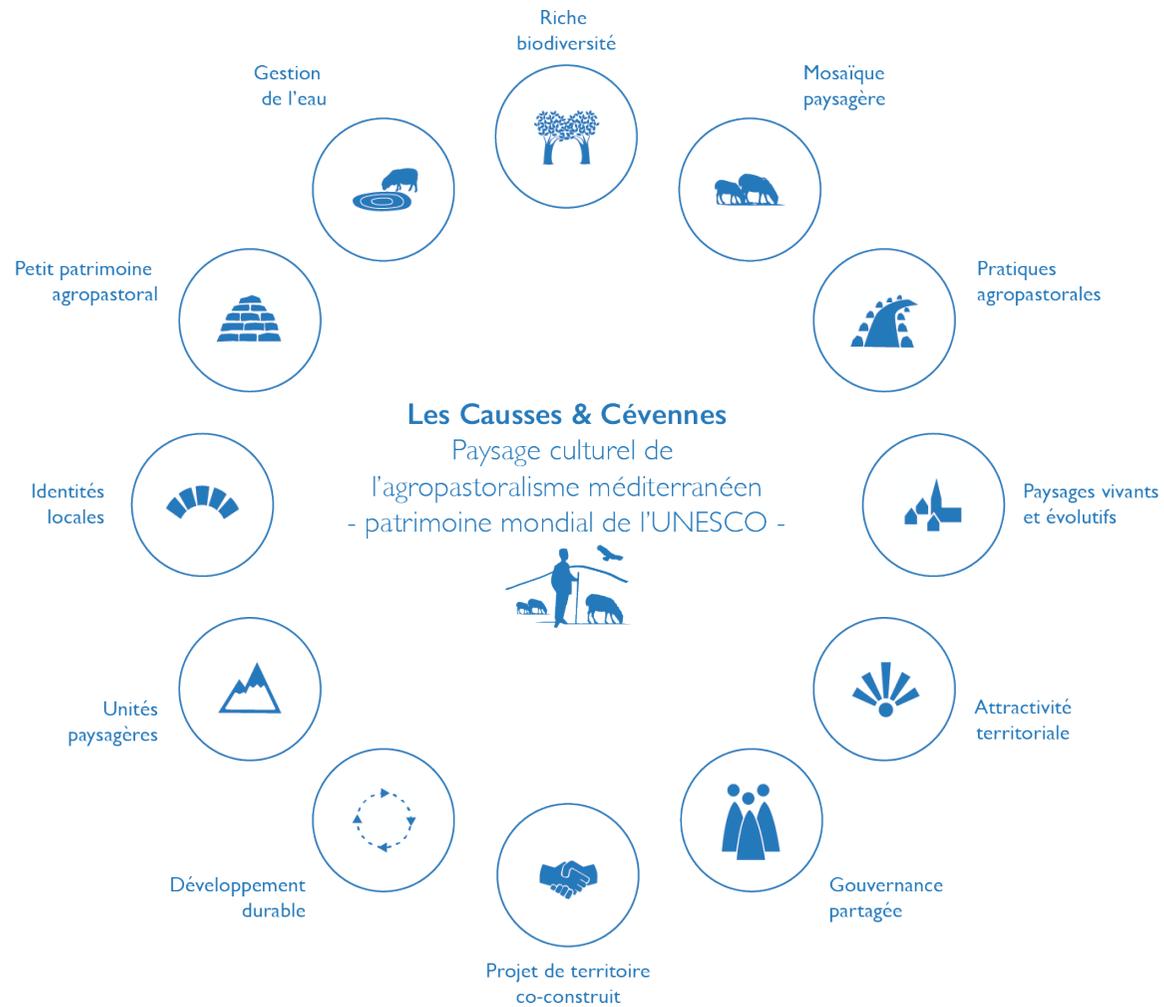
Quelques outils pour intégrer les enjeux du Bien UNESCO C&C





« La vie dans le monde rural, la vie, tout court, la VUE c'est aussi la VIE, sans vie il n'y a plus de paysages, il n'y a plus d'agropastoralisme et il n'y a plus d'inscription à l'UNESCO. »

Un élu



Quelques bons reflexes

Les quelques recommandations énoncées selon les cinq axes ci-dessous pourront s'avérer utiles dans l'élaboration d'un PLU(i) territorialisé et co-construit.

1. S'ancrer dans le contexte territorial

- Prendre connaissance des projets en cours et des initiatives locales et profiter de l'expérience d'autres acteurs locaux,
- Co-construire une note d'enjeux spécifiques au territoire,
- Rédiger un cahier des charges, adapté aux besoins du territoire,
- Organiser le travail en partenariat avec d'autres acteurs/institutions, pour s'inscrire dans une cohérence territoriale multi-scalaire.

2. Identifier, repérer, répertorier l'existant : un diagnostic transversal

- Prendre connaissance des documents et études disponibles auprès d'autres acteurs locaux et institutionnels,
- Privilégier les animations sur le terrain, notamment des lectures de paysage,
- Impliquer les citoyens, habitants, agriculteurs-éleveurs, élus... dans des dispositifs de diagnostic participatif et transversal.

3. Projeter, visualiser, participer

- Utiliser des outils de visualisation comme les blocs diagrammes, photomontages, et vues aériennes,
- Organiser la concertation avec les habitants pour connaître les aspirations citoyennes (ateliers pour développer des propositions citoyennes, consultation par vote numérique, etc.)
- Favoriser la participation des élus pour co-construire un projet communautaire.

4. Agir et mettre en œuvre

- Identifier des secteurs sensibles à traiter en priorité (OAP, emplacements réservés, etc.)
- Avoir recours à des zonages spécifiques à chaque contexte (zonage indicé, règlement spécifique, etc.)
- Fournir des conseils et préconisations aux futurs porteurs de projets (CRUAPE, chartes paysagères et architecturales, etc.)

5. Et animer ? Tout au long du processus !

- Aller à la rencontre des utilisateurs et comprendre les usages spatiaux,
- Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux enjeux,
- Prévoir les modalités de la participation citoyenne,
- Avoir recours à un dispositif d'animation qui retrace les différentes étapes du processus d'élaboration,
- Co-construire un projet avec les acteurs locaux.

12 outils à retenir

Outil	Type d'outil	Phase	Objectif
Une annexe au Porter à Connaissance de l'État, dédiée aux enjeux du Bien	Document	Prescription	Une annexe spécifique au Bien UNESCO C&C permettra de rappeler la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) ainsi que les enjeux spécifiques, afin de sensibiliser les acteurs locaux. Repris dans le rapport de présentation du PLU(i), ce document permettra de justifier les choix de protection et de valorisation fait dans le PLU(i). Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique n°1.
Le cahier des charges du bureau d'études	Document	Prescription	La rédaction du cahier des charges pour la sélection du bureau d'études, doit être adapté aux attentes de la collectivité. Il est alors important de se poser les bonnes questions au préalable (les compétences nécessaires, les missions spécifiques...), car plus le cahier des charges sera précis, plus il sera à même de répondre aux enjeux de développement territorial tout en rentrant dans l'enveloppe financière de la collectivité. Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique n°2.
Les méthodes de diagnostic participatif et partagé	Méthode	Diagnostic	Afin d'élaborer un diagnostic au plus près des réalités territoriales, il semble utile d'intégrer une dimension sensible. Celle-ci peut se traduire par la participation de différents acteurs locaux à l'élaboration d'un diagnostic transversal, notamment par le biais d'une approche paysagère. Ces méthodes pourront être mises en œuvre dans le cadre d'ateliers collectifs mais aussi d'entretiens individuels. Pour en savoir plus, consultez les fiches pratiques n°4 et 5.
Les objectifs de qualité paysagère (OQP)	Méthode	PADD	La formulation d'OQP stratégiques et spatialisés, peut permettre de matérialiser des enjeux sectoriels au travers d'objectifs communs. Les OQP peuvent ainsi constituer un outil de partage et un support de concertation de différents acteurs de la planification. Les OQP pourront aider à structurer les orientations du PADD en intégrant la dimension paysagère au cœur de la stratégie territoriale.
Les supports visuels de médiation paysagère	Documents	Tout au long de l'élaboration	Les supports visuels comme la photographie, le bloc-diagramme, la vue aérienne, les schémas et croquis, constituent des outils d'aide à la compréhension du territoire, à la formulation d'enjeux et à la projection, mais surtout de formidables supports de discussion. Ils auront toute leur utilité lors de dispositifs participatifs mais aussi au sein des documents du PLU(i) afin de les rendre le plus intelligible possible, pour garantir notamment un usage futur adéquat. Pour en savoir plus, consultez les fiches pratiques n°5, 6, et 7.
Le CRUAPE ou autres chartes	Documents	En annexe	Les cahiers de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales et autres documents de recommandations sont complémentaires des documents réglementaires du PLU(i). Ils viendront éclairer la logique du choix réglementaire, et conseiller tout porteur de projet au regard des enjeux liés à l'aménagement et à la construction. Ces documents nécessitent souvent une animation (charte paysagère par exemple) pour qu'ils soient mieux utilisés et plus effectifs. Pour mettre en perspective cet outil, consultez les fiches pratiques n°8, 9 et 10.

Les modalités de la concertation (article L103-4 du CU)	Méthode	Tout au long de l'élaboration	Afin d'aller vers un projet commun et co-construit, il est primordial de définir de modalités de participation citoyenne en adéquation avec les enjeux territoriaux. Selon les enjeux, il n'est par exemple pas toujours nécessaire d'impliquer toute la population de manière indifférenciée, mais plus judicieux de cibler des catégories d'acteurs à impliquer. Chaque phase du processus pourra également disposer de modalités de participation différente en fonction des problématiques. Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique n°3.
Les OAP thématiques et sectorielles (article L151-67 du CU)	Zonage	OAP, règlement	Le recours aux OAP sectorielles permet d'identifier des secteurs de projet et de leur donner un cadre spécifique, par exemple qualifier les entrées de village dans un objectif de préservation des silhouettes villageoises, ou dans le cas d'un aménagement touristique afin d'accueillir sans dénaturer le patrimoine paysager. Il s'agit de poser un principe une stratégie générale, avec laquelle les autorisations d'urbanisme devront être compatibles ; c'est une alternative au zonage, assortie de prescriptions réglementaires. Le recours à une OAP thématique "patrimoine" ou "paysage" permettra de pérenniser des éléments de patrimoine et identifier des sites sensibles avec un besoin de préservation des qualités paysagères (cônes de vue.) Pour mettre en perspective ces outils, consultez les fiches pratiques n°8, 9 et 10.
Le repérage et la protection d'éléments de patrimoine (articles L 151-19/23 et R151-43 du CU)	Zonage	OAP, règlement	Le règlement du PLU(i) peut identifier et localiser des éléments de paysage et délimiter des sites et secteurs à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, et le cas échéant définir des prescriptions de nature à assurer leur conservation, leur préservation ou leur restauration. Ces éléments de zonage serviront à la protection d'éléments, menacés ou emblématiques, constitutifs des paysages de l'agropastoralisme comme par exemple les drailles, les lavognes, les terrasses ou autres attributs.
Les espaces boisés classés (article L113-1 du CU)	Zonage	OAP, règlement	Les espaces boisés peuvent-être classés dans le règlement comme des espaces à protéger ou à préserver. Cela concerne les bois ou forêts mais aussi les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement. Aussi le classement de certaines haies permettra leur maintien pour éviter un regroupement excessif de parcelles et l'intensification des pratiques agricoles, et préserver ainsi la mosaïque paysagère.
Les emplacements réservés (articles L 151-41 et R151-43 du CU)	Zonage	OAP, règlement	Ces zonages s'avéreront utiles afin de réserver du foncier pour tout projet porté par la collectivité, allant de la programmation et du développement d'extensions de villages en accord avec l'existant, au réinvestissement des centres anciens notamment en termes d'aménagement d'espace public et de réhabilitation de bâti pour des usages communautaires. Pour mettre en perspective cet outil, consultez les fiches pratiques n°8, 9 et 10.
Les zonages indicés aux règlements spécifiques (article R 151-43 du CU)	Zonage	OAP, règlement	Les règlements des zonages indicés pourront apporter des informations précises et des adaptations adéquates aux spécificités territoriales. Ainsi, des zones naturelles et agricoles pourront par exemple être indicé "pastoral" ou "paysage" afin de rédiger un règlement adapté aux pratiques et aux usages locaux. Pour mettre en perspective ces outils, consultez les fiches pratiques n°8, 9 et 10.

Guide méthodologique

1.
Connaître les paysages des
Causses & Cévennes
inscrits au patrimoine
mondial de l'UNESCO

p20

- i. Des paysages qui reflètent l'harmonie entre l'Homme et la nature
- ii. Les bénéfices de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le territoire
- iii. Les enjeux de préservation et de valorisation des paysages culturels de l'agropastoralisme pour les PLU(i)

2.
Animer la démarche de
planification par le biais d'une
approche paysagère

p40

- i. Une approche paysagère du territoire : le paysage comme outil de médiation
- ii. Créer un socle commun pour fonder les bases d'un projet de territoire

3.
Faire une place aux paysages
des Causses & Cévennes pour
améliorer la cohérence
territoriale des PLUi

p48

- i. Les variables sur lesquelles le PLU(i) peut agir en faveur des paysages
- ii. Le type d'outils à mettre en œuvre
- iii. "Boîte à outil" : Des outils mis en regard avec les orientations du plan de gestion pour chaque phase d'élaboration du PLU(i)



1. Connaître les paysages des Causses & Cévennes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

Recommandations

R 4 : Comprendre et prendre en compte la valeur des C&C à d'autres échelles de gouvernance (régionale, nationale, internationale).

R 5 : S'appuyer sur les outils existants de connaissance des paysages et mobiliser les co-gestionnaires du Bien UNESCO et opérateurs locaux.

R 6 : Comprendre la dimension vivante des paysages et prendre en compte les perceptions des divers usagers qui les utilisent, les façonnent et les entretiennent.

R 7 : Identifier et faire émerger des lieux symboliques ou représentatifs de l'agropastoralisme à valoriser.

R 8 : Partager et transmettre l'agropastoralisme comme composante identitaire.

R 9 : Considérer l'inscription comme un outil de développement territorial, facteur de cohésion et vecteur d'attractivité.

R 10 : Intégrer les enjeux et les menaces du Bien à son diagnostic territorial afin de pouvoir choisir des outils de planification adaptés.

« Cette inscription à l'UNESCO, je trouve très beau le fait que ça ne soit pas un paysage naturel, mais un paysage qui ait été façonné par l'homme depuis des millénaire, et je trouve que cela reflète complètement l'harmonie entre l'homme et la nature. C'est à dire que l'homme s'est adapté à ce territoire un peu rude, un peu difficile, en le respectant. Et c'est d'autant plus précieux aujourd'hui qu'on s'est tellement affranchis de la nature depuis des décennies. Voir que cet héritage existe aujourd'hui et qu'on en prend conscience, qu'on n'est pas près de l'arrêter ou de le détruire, je trouve ça super. »

Une technicienne paysagiste



i. Des paysages qui reflètent l'harmonie entre l'Homme et la nature

L'inscription des paysages au patrimoine mondial

Les paysages sont, depuis la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, considérés comme des Biens naturels ou culturels à préserver. Les biens culturels y sont définis comme « *les œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique* ».

Les Causses & Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, qui s'étendent sur plus de 6 000 km² partagés entre une zone cœur et une zone tampon, sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 28 juin 2011 selon deux critères (sur les 10 critères potentiels prévus par l'UNESCO) :

- le critère (iii), selon lequel les Causses et Cévennes apportent un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle d'une civilisation vivante ;
- le critère (v), qui place les Causses et Cévennes comme un exemple éminent d'exploitation du territoire dans une réelle interaction de l'homme et de son environnement.

Ces critères confèrent aux paysages des Causses & Cévennes une Valeur universelle exceptionnelle (V.U.E) liée aux pratiques agropastorales.

La V.U.E : une Valeur Universelle Exceptionnelle et une « valeur d'usages équilibrés »

La V.U.E est caractérisée par des attributs paysagers qui se matérialisent par de vastes étendues ouvertes, une biodiversité remarquable et un patrimoine bâti ingénieux. Les clapas, drailles, bergeries, terrasses, caves, lavognes,

cazelles, systèmes hydrauliques, bornes, montjoies, sont autant d'éléments de petit patrimoine qui témoignent d'une véritable maîtrise du territoire par les pratiques et la culture agropastorale. La VUE constitue alors la reconnaissance d'un savoir-faire et de la durabilité de ce système territorialisé, adapté au contexte, et responsable vis à vis de l'environnement.

Chacun des types d'organisation pastorale rencontrés sur le pourtour méditerranéen, fondées sur l'élevage extensif sur parcours y sont représentés selon les différentes unités paysagères. Ainsi, les Cévennes méridionales accueillent un agro-sylvo-pastoralisme ovin et caprin saisonnier, pâturent sous chênaies et châtaigneraies et transhumant sur les monts cévenols en saison estivale, associé à des activités arboricoles, maraichères ou encore apicoles. Sur les Grands Causses, ce type d'organisation se traduit par un agropastoralisme ovin plutôt sédentaire.

Ce sont les usages des lieux qui entretiennent ces paysages, et sa biodiversité exceptionnelle, toujours visibles aujourd'hui. L'enjeu pour ce territoire est donc bien de réussir à conserver la viabilité de ces usages agro-pastoraux dans un équilibre entre préservation de cette ressource locale et valorisation des paysages comme moyen de faire vivre ce territoire. Il s'agit alors de s'intéresser aux usages et aux usagers pour préserver - sans pour autant « mettre sous cloche » - le territoire.

Des paysages millénaires et toujours vivants

L'intégrité de ce patrimoine évolutif et vivant, repose sur le maintien de l'activité et la culture agropastorale. L'enjeu ici réside dans le maintien du caractère vivant et évolutif de ces paysages incarné par les usages que l'homme entretient

avec son environnement et la gestion du territoire par l'agriculture et l'élevage.

Ces paysages façonnés par l'homme, illustrent en effet l'évolution de la société au cours du temps, en fonction des contraintes sociales, économiques et techniques. Ainsi, l'agropastoralisme a su s'adapter aux saisonnalités de la ressource herbagère via la transhumance, adapter pâturages et cultures aux contraintes physiques et aux ressources naturelles mobilisables. La complémentarité entre estives, dolines cultivées, espaces pâturés ouverts ou en sous-bois montre l'ingéniosité que l'homme a su développer sur les Causses et les Cévennes, pour combiner les potentialités offertes par son environnement et pour continuer, encore aujourd'hui, à en retirer des ressources viables pour les troupeaux.

Le rôle actif de l'agropastoralisme, dans la société contemporaine et dans l'économie territoriale, associé à une culture traditionnelle inscrite dans un processus évolutif permanent, en fait un paysage encore bien vivant qui témoigne de ces pratiques agricoles durables.

Comme mentionné dans le rapport de l'ICOMOS de 2013,

- la fermeture des milieux due au phénomène de reboisement naturel,
- le changement des pratiques pastorales générant l'abandon du petit patrimoine,
- la modernisation des pratiques agricoles et des modes de vie suscitant un souci d'intégration paysagère des constructions,
- et le développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien,

sont des menaces identifiées comme pouvant affecter le Bien UNESCO, qui doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement.

D'autre part, ce caractère vivant et évolutif réside également dans la connaissance et la transmission de ce savoir-faire agropastoral. Aussi, les pratiques de grande transhumance en péril, l'utilisation d'un petit patrimoine ingénieux sont autant d'éléments qu'il est souhaitable de préserver. Le travail d'inventaire des différents attributs qui caractérisent le Bien, autant du petit patrimoine en pierre sèche que des systèmes de fonctionnement des paysages, doit être développé pour consolider une connaissance du patrimoine et un savoir-faire relatif aux pratiques pastorales.

Des paysages perçus

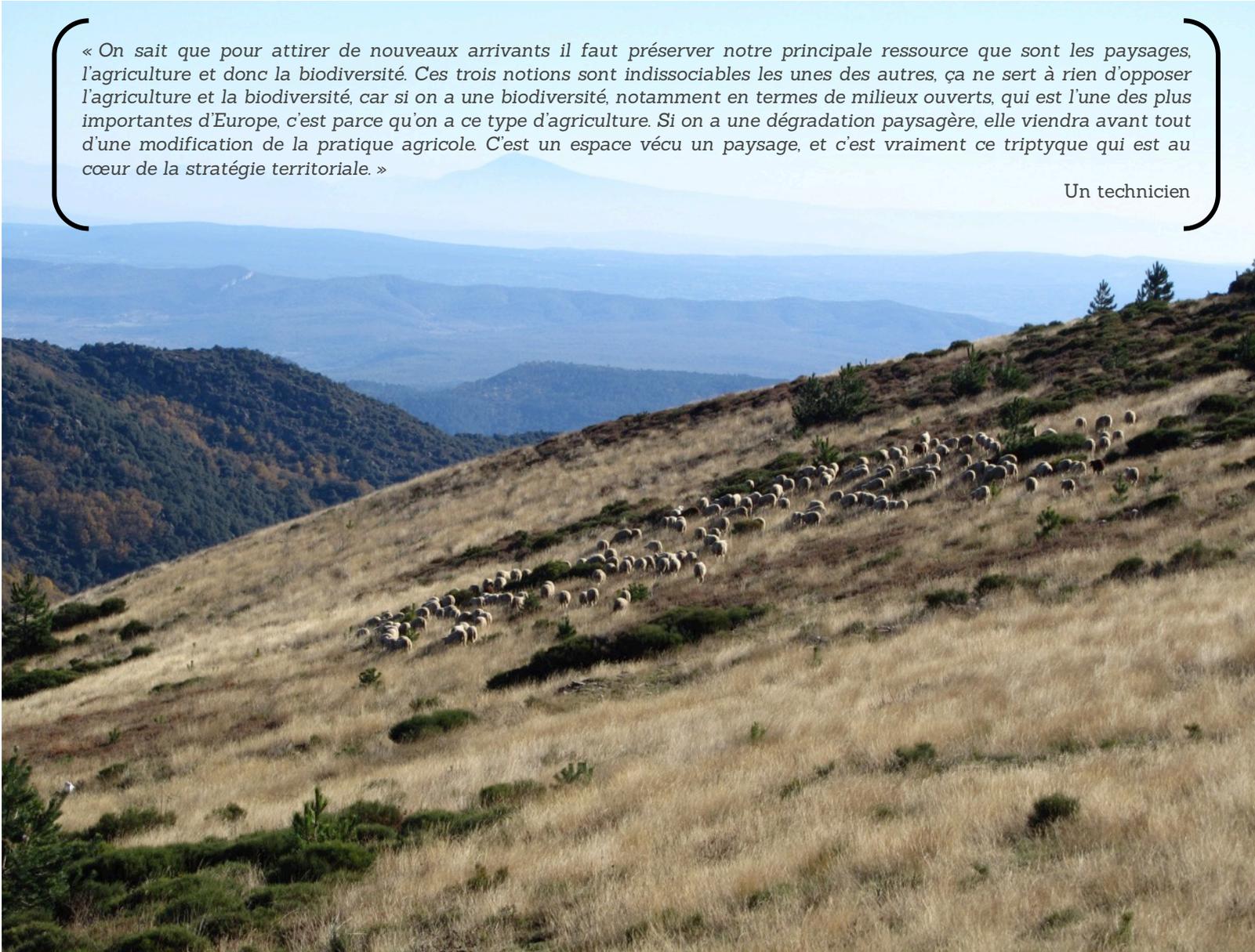
La Convention Européenne du Paysage (CEP), du 20 octobre 2000, met la qualité du cadre de vie comme élément essentiel du bien-être individuel et collectif, en définissant le paysage comme « *une partie du territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Les paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen recèlent de multiples valeurs. Pour certains, il s'agit de la valeur du travail de l'homme qui les a façonnés, pour d'autres c'est plutôt la valeur d'usage des lieux et des sols qui permettent de les entretenir, ou encore la valeur patrimoniale qui les valorisent, la valeur environnementale de la biodiversité qui fait la richesse de cette mosaïque paysagère, la valeur économique et sociale des pratiques agropastorales qui font vivre ce territoire.

La valeur symbolique attribuée à certains lieux ou paysages emblématiques fait éventuellement de cette dimension paysagère, une arène de dialogue pour les acteurs du territoire, susceptible de poser le cadre d'échanges et de discussions pour construire une représentation partagée de ce bien commun.

« On sait que pour attirer de nouveaux arrivants il faut préserver notre principale ressource que sont les paysages, l'agriculture et donc la biodiversité. Ces trois notions sont indissociables les unes des autres, ça ne sert à rien d'opposer l'agriculture et la biodiversité, car si on a une biodiversité, notamment en termes de milieux ouverts, qui est l'une des plus importantes d'Europe, c'est parce qu'on a ce type d'agriculture. Si on a une dégradation paysagère, elle viendra avant tout d'une modification de la pratique agricole. C'est un espace vécu un paysage, et c'est vraiment ce triptyque qui est au cœur de la stratégie territoriale. »

Un technicien



© G. Zinsstag



« C'est vraiment les grands espaces ouverts des lignes de crêtes, c'est le côté estives, le côté saisonnier. D'ailleurs les estives on va les coloniser, les exploiter au printemps et en été, on va ramener les troupeaux là, donc ça crée une transhumance, un déplacement, ça crée les drailles, ça crée tout un fonctionnement saisonnier, c'est ça que j'aime bien. C'est là que pour certaines exploitations aujourd'hui, on ne trouve plus notre compte au niveau de la saison parce que tout se passe à l'intérieur de bâtiments. Tandis que là l'estive c'est vraiment le résultat visuel, paysager d'un fonctionnement saisonnier. »

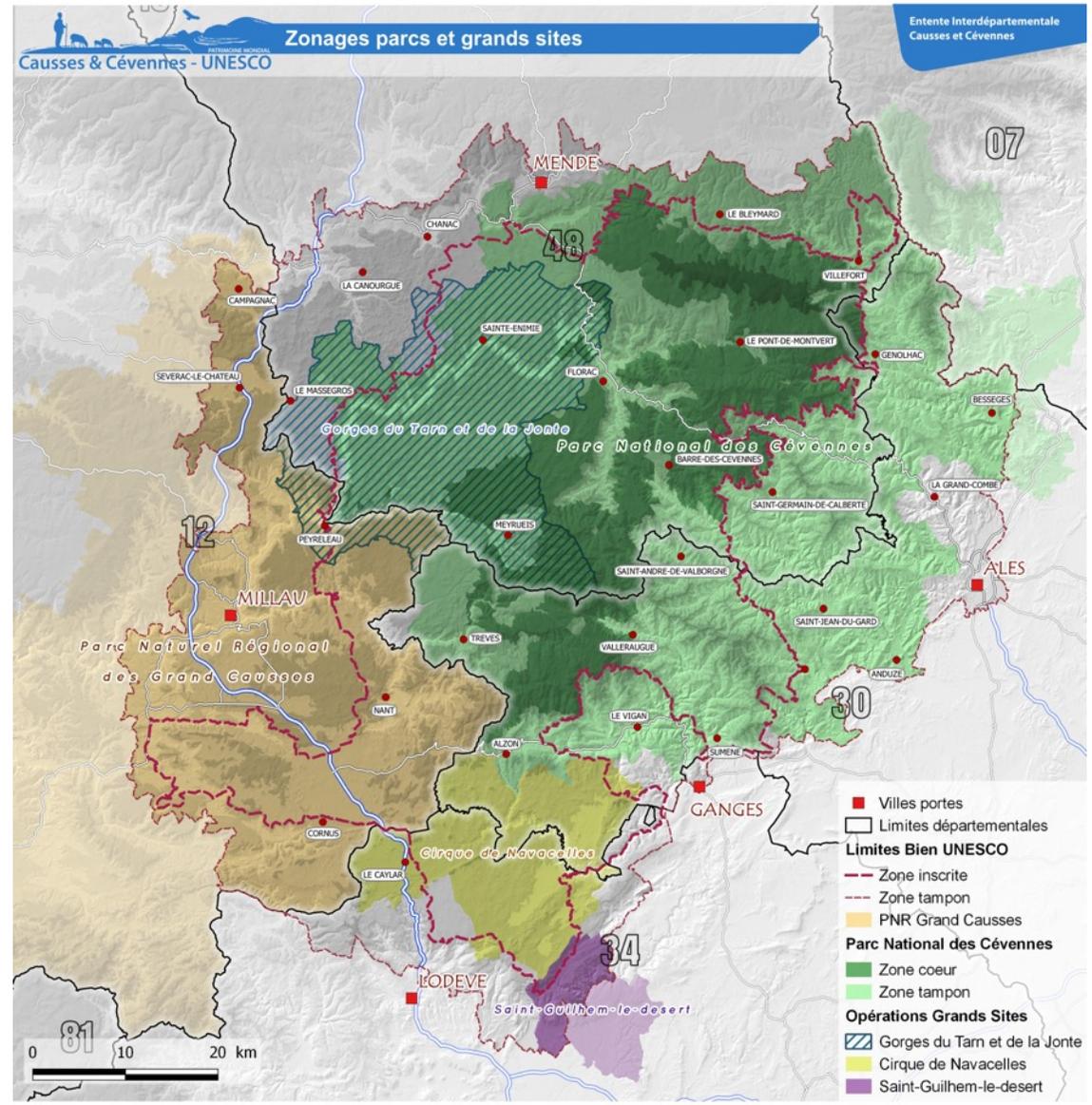
Un technicien

© EICC

Une pluralité d'opérateurs locaux

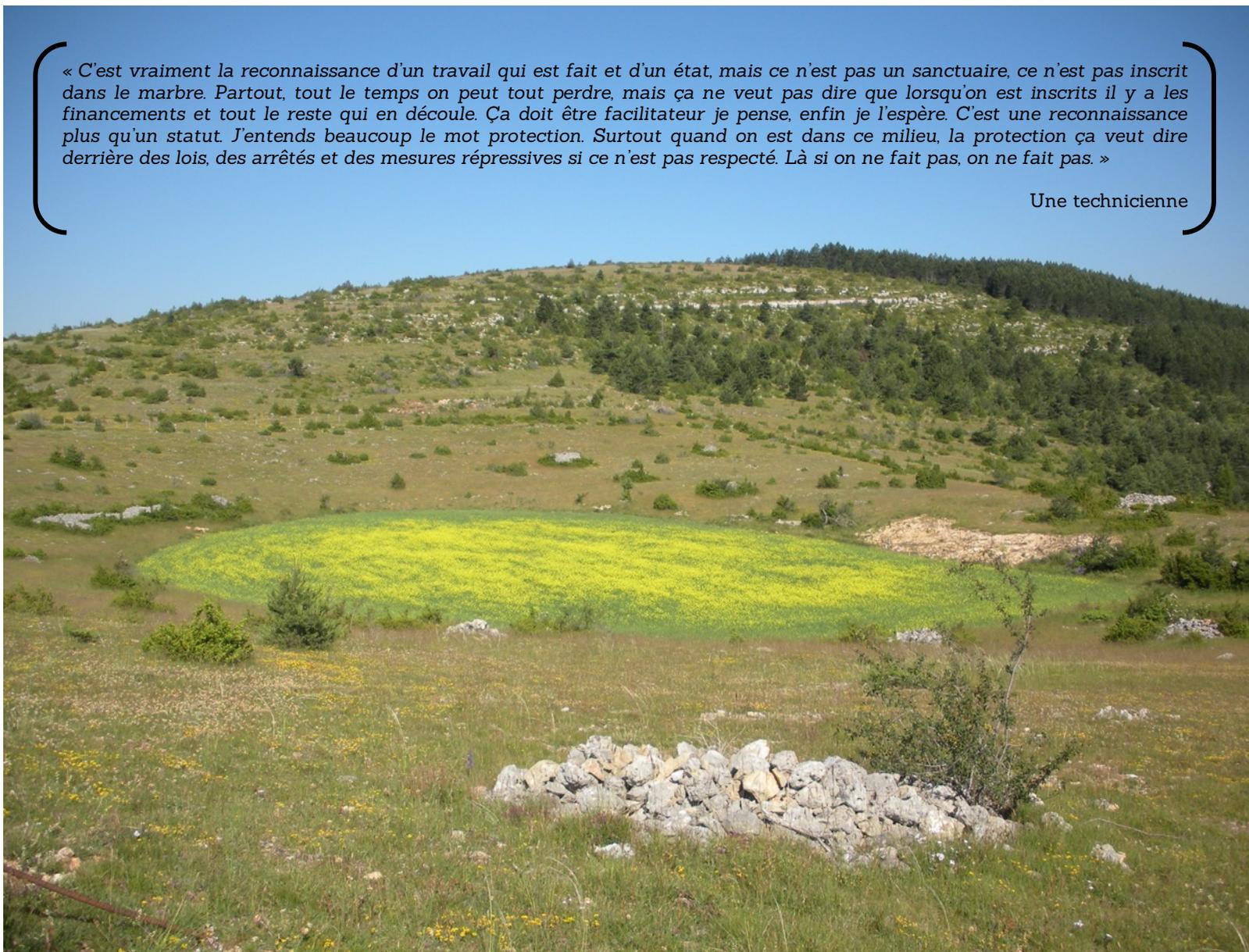
Alors que la CEP invite à la concertation entre collectivités publiques, et encourage l'intégration du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, mais aussi plus largement dans les politiques culturelles, environnementales, agricoles, sociales et économiques, le rapport de l'ICOMOS met également l'accent sur des méthodes d'expérimentation, de sensibilisation et de participation, pour atteindre la plus grande cohérence entre les acteurs dans leurs politiques de préservation et de valorisation du Bien Causses & Cévennes. De fait, le territoire des Causses et Cévennes est caractérisé par la présence de nombreux périmètres de gestion mis en œuvre par le Parc national des Cévennes (PNC), le Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC), trois Grands Sites de France (GSF), qui représentent aujourd'hui autant de co-gestionnaires du Bien Causses & Cévennes, en sus des périmètres institutionnels classiques qui sont pris en charge par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), les Directions départementales des territoires (DDT), les Conseils en architecture, urbanisme et environnement (CAUE), les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou encore les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR).

Périmètres de gestion
des opérateurs locaux co-gestionnaires du Bien UNESCO
Causses & Cévennes.
Source : EICC : 2017.



« C'est vraiment la reconnaissance d'un travail qui est fait et d'un état, mais ce n'est pas un sanctuaire, ce n'est pas inscrit dans le marbre. Partout, tout le temps on peut tout perdre, mais ça ne veut pas dire que lorsqu'on est inscrits il y a les financements et tout le reste qui en découle. Ça doit être facilitateur je pense, enfin je l'espère. C'est une reconnaissance plus qu'un statut. J'entends beaucoup le mot protection. Surtout quand on est dans ce milieu, la protection ça veut dire derrière des lois, des arrêtés et des mesures répressives si ce n'est pas respecté. Là si on ne fait pas, on ne fait pas. »

Une technicienne



© EICC

ii. Les bénéfices de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO pour le territoire

De la reconnaissance à l'outil de développement

L'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est perçue comme la reconnaissance d'un état témoignant d'une certaine qualité ou encore d'un patrimoine unique, mais aussi d'un usage, celui de l'homme et de l'agropastoralisme et de l'intérêt que peut avoir l'action humaine au bénéfice des paysages et de l'environnement. Si cette inscription reflète la reconnaissance d'un écosystème territorial durable, elle est aussi l'occasion de se doter d'un outil de gestion, d'animation et de coordination du territoire, qu'est l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes (EICC). Le rôle de l'EICC est donc bien d'accompagner et de faciliter la contribution de chacun à une gestion cohérente et concertée du territoire, et non de contraindre ou d'imposer une vision comme cela peut parfois être perçu.

Des liens sont à tisser entre outil de gestion et label porteur de reconnaissance, entre recommandations et levier de développement, entre support d'activité humaine et cadre de vie préservé, et le rôle que peut jouer le PLU(i) à cet effet.

Un vecteur de cohésion

Le territoire des Causses et Cévennes est marqué par une géomorphologie hétérogène, des identités historiques distinctes, un découpage administratif important et des organismes gestionnaires multiples, qui contribuent à former une entité complexe. Avec les recompositions territoriales, les périmètres des Communautés de communes nouvelles dépassent désormais les frontières géographiques et les unités paysagères des Causses, des Gorges, des Monts et des

Vallées cévenoles, les enjeux des uns devenant alors ceux des autres.

Ainsi, au-delà de la diversité de systèmes d'élevage spécifiques à ces unités paysagères, des rapprochements sont à faire autour d'une activité agropastorale constituant une composante identitaire essentielle du territoire, et invitent à l'échange et au partage d'expériences.

Un facteur d'attractivité

L'inscription des Causses et des Cévennes sur la liste du patrimoine mondial représente un atout pour la valorisation et le développement du territoire, dans un contexte de concurrence territoriale. L'exemplarité du système d'élevage, de l'équilibre entre l'exploitation et la préservation de l'environnement et de la biodiversité en fait un territoire à fort potentiel à l'heure de la transition écologique. Cette labellisation patrimoine mondial de l'UNESCO met en valeur une culture riche et un cadre de vie désirable, à-même de susciter l'installation de nouveaux habitants et une plus grande affluence touristique. Dans la perspective d'une dynamique territoriale durable, les paysages culturels de l'agropastoralisme recèlent un potentiel à exploiter et à préserver à la fois.

Il semble émerger de cela un objectif à poursuivre : pérenniser la ressource paysagère à la fois comme cadre de vie et comme support de vitalité économique et sociale de la vie locale, tout en accompagnant ses évolutions nécessaires au regard des mutations sociétales.



« C'est l'image typique qu'on a nous par ici, avec des terrasses qui ne sont plus du tout entretenues, on y voit une clôture mais je pense qu'il n'y a pas d'animaux qui y sont passés très récemment. En plus les volets sont fermés, c'est une zone abandonnée. Moi j'y mettrais bien un agriculteur, un petit éleveur, qui puisse aussi éventuellement diversifier, faire un peu de maraichage sur les terrasses, apporter un peu de la vie dans ces vallées-là, et entretenir. J'aime beaucoup le côté sauvage, mais finalement c'est un peu dommage parce que c'est des surfaces qui pourraient être occupées par une activité. Y remettre de la vie, de l'activité côté élevage parce que là il y a quand même de la surface à pâturer, mais élevage, agriculture, ça peut être du tourisme peu importe. »

Une technicienne de collectivité

Source : OPP de l'EICC

iii. Les enjeux de préservation et de valorisation des paysages agropastoraux pour les PLU(i)

1. Maintenir l'activité et les pratiques agropastorales

Les paysages des Causses & Cévennes sont aujourd'hui encore entretenus par le travail de l'homme et ses pratiques agropastorales respectueuses de l'environnement. Aussi, le maintien de l'activité et des pratiques agropastorales est nécessaire à la pérennisation de l'inscription au patrimoine mondial. Pourtant, le changement des pratiques agricoles se fait de plus en plus pressant, et la tendance de la déprise agricole présente au niveau national se fait ressentir.

L'intensification des systèmes d'exploitation, et la mécanisation croissante est une réponse à la viabilité des exploitations qui menace l'intégrité du Bien. Au-delà de la transformation des paysages induite par la sédentarisation de troupeaux, le petit patrimoine agropastoral est également menacé de disparition. En effet, les changements de pratiques provoquent d'une part, un délaissement de ce patrimoine qui n'est alors plus entretenu (cazelles, drailles, enclos) et d'autre part, une destruction de certains éléments patrimoniaux, comme les clapas, par broyage mécanique.

Si le PLU(i) ne semble pas pouvoir intervenir sur la déprise agricole, il peut toutefois maintenir des terres en zones agricole ou naturelle dans l'optique de favoriser la transmission et la reprise d'exploitations, notamment grâce à des zonages indicés (ZApastoral et ZNpastoral) pour faciliter le maintien des pratiques pastorales. Ces zonages développés autour du Pacte pastoral intercommunal (PPI) permettront par exemple la construction de structures légères à vocation d'abris de troupeaux ou de bergers pour faciliter le maintien de la transhumance sur les estives, face à la présence croissante du loup. L'élaboration du PLU sera également

l'occasion de sensibiliser les agriculteurs-éleveurs aux paysages et à leurs enjeux de conservation. D'autre part, le changement de destination de certains bâtiments agricoles à vocation touristique pourra permettre de générer des revenus complémentaires pour rendre plus viable l'exploitation agricole. De manière moins évidente, le maintien de l'activité agricole passe également par le maintien de la population locale grâce à une offre de services et d'infrastructures participant de conditions et d'un cadre de vie attractif.

2. Maintenir les milieux ouverts et préserver la biodiversité

Les grands paysages ouverts font partis des attributs des paysages des Causses & Cévennes identifiés lors de l'inscription au patrimoine mondial. Aussi, le maintien de ces milieux ouverts et de la biodiversité qui leur est liée est nécessaire pour préserver l'intégrité du Bien UNESCO.

Aujourd'hui, la colonisation naturelle du pin et du buis tend à fermer les espaces qui ne sont plus pâturés, menaçant la riche biodiversité liée à la mosaïque paysagère.

Si le pâturage sur parcours n'est pas suffisant, il est toutefois un premier outil essentiel pour entretenir les milieux et tenir à l'écart les espèces invasives.

Des actions de réouverture des milieux sont impulsées par les documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 présents sur le territoire, comme par exemple sur le Causse Méjean. De la même manière, certaines communes, comme celle de Montbrun en Lozère, mènent des actions de réouverture sur les terrains sectionnaux qu'il est nécessaire d'entretenir. Afin de maintenir les continuités écologiques, le

PLU(i) se doit d'intégrer le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la trame verte et bleue (TVB), notamment en préservant les drailles et les haies grâce à des zonages spécifiques de protection d'éléments de paysages au titre des articles L151-19/23 du code de l'urbanisme, ou encore des espaces boisés classés.

3. Maîtriser l'implantation d'énergies renouvelables

Comme stipulé par le rapport de l'ICOMOS puis repris par le plan de gestion des Causses & Cévennes, les énergies renouvelables requièrent le développement d'un projet global sur le territoire inscrit, afin d'éviter que les installations d'éoliennes ne portent préjudice à la VUE du Bien. Les éoliennes industrielles sont de fait, exclues de la zone cœur du Bien ainsi que de la zone tampon (cf. p29 du plan de gestion). Face aux objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables, la pression des projets éoliens et photovoltaïques industriels se fait de plus en plus forte. Si la production d'énergies renouvelables à l'échelle domestique ne porte pas atteinte à la préservation du Bien si les installations (panneaux solaires, pompes à chaleur, etc.) sont intégrées dans un projet architectural, l'éolien industriel transforme le grand paysage et le photovoltaïque à grande échelle consomme de l'espace agricole.

Le PLU pourra reprendre ces éléments de diagnostic issus du dossier de candidature, dans son rapport de présentation. Dans le règlement, l'identification d'éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-19, et le principe de co-visibilité des monuments historiques pourront aider à réguler l'implantation d'éoliennes en faveur de la qualité du cadre de vie.

4. Préserver les attributs patrimoniaux

Les attributs patrimoniaux inscrits dans le dossier de candidature des Causses & Cévennes (drailles, cazelles, jasses, clapas, buisseries, bornes, terrasses, bâti hydraulique, dolines, estives, pour en citer quelques-uns) sont le témoignage du fonctionnement de ces paysages agropastoraux.

Certains de ces éléments patrimoniaux sont menacés de disparition ou de destruction car certains ne sont pas identifiés, sont abandonnés ou détériorés. A titre d'exemple, le travail d'H. Breichner met en lumière l'histoire des fouilles du site archéologique « Les Aouzéraux », sur la commune de La Malène, découvert de manière fortuite par un agriculteur sur une de ses parcelles en poussant un clapas au bulldozer. Après les fouilles, l'agriculteur a pu récupérer l'usage de la parcelle concernée, mais le site a pu être documenté afin de perdurer dans la mémoire collective. Par ailleurs, la destruction d'éléments de patrimoine agropastoral en pierre sèche, est parfois liée à des travaux d'aménagement foncier découlant d'autres politiques publiques (PAC) qui entrent alors en contradiction avec la préservation du Bien.

Le recensement de ce petit patrimoine et de son usage actuel permettrait de prioriser les attributs à maintenir en état ou valoriser prioritairement, constatant qu'il est difficile sur un territoire si vaste de tout entretenir. Un inventaire de ce petit patrimoine agropastoral, croisé avec d'autres inventaires complémentaires (communal, départemental, et un inventaire régional est sur le point d'être publié) permettrait d'éviter leur disparition. Ce travail pourrait être fait au niveau communal et impliquer des habitants, mettant à contribution leur connaissance du terrain. Le PLU(i) pourra également être un moment privilégié de sensibilisation et de partage de connaissance.

« On a vraiment quelque chose de très traditionnel, très intégré, qui pourrait tout à fait faire l'objet d'une interprétation. Alors je vois les volets fermés donc je pense que c'est habité encore, cette partie-là c'est en état, ça a dû être refait. C'est vraiment des choses qui pourraient être mises en valeur pour le visiteur, comme de l'habitat traditionnel, ou volet fonctionnel agricole traditionnel. Il y a une petite aire à battre, parce que c'est dallé la aussi. (...) Il y a quelque chose à faire au niveau de cet élément de patrimoine sans être trop intrusif si c'est habité, mais je pense qu'il y a quelque chose que l'on puisse imaginer.»

Un technicien de collectivité



Source : OPP de l'EICC

« Cas typique, implantation humaine où on n'a pas forcément réfléchi à l'intégration dans le paysage, où on colonise des territoires cultivables. On concentre, en plein plateau on ne voit que ça... En même temps il faut que l'activité humaine se fasse. Curieusement le bâti m'accroche moins que les routes. Ces successions de ronds-points, c'est tout ce qui est goudronné qui est plus choquant peut-être. (...) On est incapable d'intégrer de la végétation à du bâti, parce que tant qu'à s'étaler, autant s'étaler plus et mettre du vert entre, mais du vrai vert, pas trois arbres alignés pour faire de l'ombre aux voitures. Mais on en a partout, là on en a le long, et puis en plus bien taillés, taillés boule. On en a sur chaque rangée comme ça donc on crée des lignes là où on est tout en courbes partout, c'est dommage.»

Une technicienne de collectivité



Source : OPP de l'EICC

5. Construire en tenant compte des enjeux du Bien

Bien que la pression urbaine soit relativement faible sur ce territoire (plus particulièrement en zone cœur), les constructions nouvelles peuvent porter atteinte à l'intégrité du Bien si elles ne sont pas intégrées dans le paysage.

La préservation des silhouettes des villages visibles depuis les itinéraires de découvertes et belvédères sont fragiles faces aux extensions urbaines non maîtrisées (lotissements, zones, d'activités, zones commerciales). D'autre part, l'évolution des pratiques agricoles nécessite souvent la construction de bâti agricole qui devront être intégrés dans le paysage (selon certains principes d'implantation, d'orientation, et d'aspect extérieur) afin de préserver les vues sur le grand paysage. Par ailleurs, les constructions neuves devront avoir une certaine cohérence architecturale avec le bâti ancien tout en intégrant des énergies renouvelables dans les projets en corrélation avec l'évolution des modes de vie et les aspirations citoyennes.

Le règlement du PLU(i) pourrait constituer le meilleur outil pour protéger le foncier agricole et naturel en le préservant du mitage, et en conservant un regroupement de maisons en hameaux et villages typiques. Il aura un impact sur les entrées de village, les extensions urbaines, les hauteurs de bâtiment, leur implantation. Il pourra également préconiser des matériaux et des couleurs pour encadrer la qualité architecturale des constructions et l'intégration paysagère des constructions agricoles, ou encore identifier des secteurs plus sensibles, aux orientations et règles de construction spécifiques. Souvent bien présent dans le diagnostic et le PADD, le paysage a du mal à exprimer sa complexité dans les documents à portée réglementaire du PLU(i), qui se concentrent sur des aspects plus matériels. Il doit alors être

accompagné d'information et de sensibilisation pour permettre une appropriation. Il y a en effet une nécessité de donner du sens, afin de garantir une meilleure utilisation des futurs porteurs de projet. Il existe sur le territoire, nombre de chartes, guides et fiches techniques à l'instar de la charte architecturale et paysagère du cirque de Navacelles ou encore de la brochure de l'UDAP 48 sur la qualité du bâti lozérien, pour accompagner et orienter les porteurs de projets dans leurs choix de conception.

6. Accompagner le développement touristique

Aujourd'hui la fréquentation touristique des Causses & Cévennes est encore timide, mais le potentiel de développement qu'elle pourrait apporter au territoire est loin d'être négligeable. Les conditions d'accueil touristique sont encore à parfaire, autour de l'entretien des sentiers de randonnée, de la mise en place de schéma d'interprétation, ou encore d'aménagement de belvédères sur le grand paysage, le long des itinéraires de découverte du site.

L'emplacement et l'aménagement des aires de stationnement de véhicules et notamment de camping-cars doivent être conçus dans une parfaite intégration paysagère pour ne pas dénaturer les lieux. Il en est de même pour les aménagements et autres constructions à vocation d'accueil touristique.

Le recours au changement de destination permettra de prendre en compte les évolutions des pratiques agricoles et les aspirations des habitants afin de redonner des usages au bâti délaissé et réinventer le patrimoine de demain pour valoriser le témoignage construit de ce patrimoine, souvent peu inventorié, qui n'est plus en adéquation avec les pratiques actuelles. Ainsi, sont nées les « hébergeries », concept déployé par le PNR des Grands Causses pour transformer les

anciennes jasses en gîte d'étape. Des cazelles sont restaurées autour de sentiers d'interprétation, des lavognes restaurées pour avoir de l'eau en cas de sécheresse, pour permettre aux randonneurs équestres d'abreuver leurs chevaux ou pour conserver des lieux de biodiversité précieux. Les fermes d'autrefois deviennent des gîtes ou chambres d'hôtes

permettant au touriste de retrouver l'âme de ces pierres. Les PLU(i) se doivent donc de ne pas figer, mais de permettre des marges de manœuvre afin d'accueillir les changements et les évolutions nécessaires à la pérennisation de ce « Bien commun ».



« On est sur un sommet, on a un panorama à 360 ° et on a en premier plan ça, et je trouve que ce n'est pas à la hauteur du lieu, ce n'est pas à la hauteur du Bien Causses & Cévennes. On a un lieu qui est à la fois historique, avec le météo-site, on a un paysage absolument grandiose, et là on a un premier plan complètement banalisé, complètement ordinaire, qui vient un peu gâcher le plaisir de la découverte. La question que je me pose c'est comment faire disparaître ce stationnement-là. J'imaginerais une remise en nature complète de ce site comme si ça n'avait jamais existé, et je proposerais des navettes depuis Prat-Peyrot, de façon à ce qu'on n'ait pas de voitures, ou alors de l'autre côté, où c'est un peu plus boisé un peu plus escarpé, essayer de trouver un parking, de façon à ce que depuis le point haut, depuis le belvédère, on ne les voit pas. Je trouve que ça a été fait dans une logique très routière et pas du tout une logique paysagère. »

Une technicienne paysagiste

Source : OPP de l'EICC

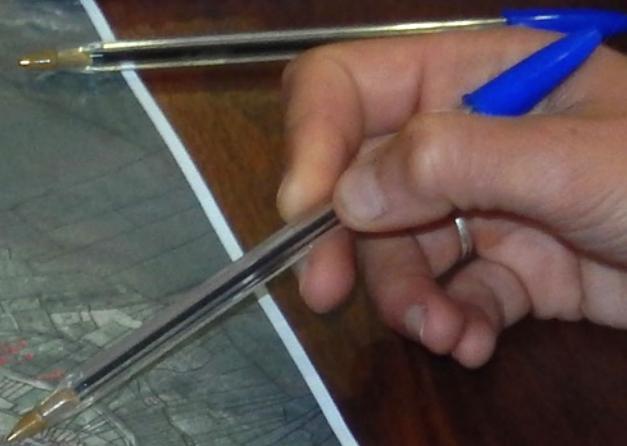
Pour plus d'information

Vous pouvez consulter le site de l'Entente Causses & Cévennes : www.causses-et-cevennes.fr

Pour mieux connaître notre fonctionnement et nos actions ainsi que l'actualité du territoire. Vous pouvez également télécharger sur le site des documents pour mieux connaître les caractéristiques des paysages culturels inscrits sur la liste du patrimoine mondial ainsi que des documents techniques, rapports et études, ou encore visionner des vidéos relatives au territoire des Causses & Cévennes et au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Focus : outils et documents de référence sur le territoire

- La charte architecturale et paysagère du Cirque de Navacelles disponible en téléchargement sur le site <http://www.cirquenavacelles.com/grand-site/projet-du-grand-site/charte-architecturale-paysagere/>
- La plaquette « Vers une qualité du bâti lozérien » produit par l'UDAP48, disponible en téléchargement sur le site des services de l'État en Lozère <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Amenagement-et-gestion-de-l-espace/Forum-de-l-amenagement2/Le-Forum-de-l-Amenagement-du-23-novembre-2017-sur-la-qualite-du-bati-en-Lozere/Plaquette-vers-une-qualite-du-bati-lozerien>
- La charte du Parc National des Cévennes disponible en téléchargement sur le site <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-charte>
- Les cahiers gestion des gorges du Tarn disponibles en téléchargement sur le site <https://www.gorges-tarn.com/sivom/ogs.php>
- Les données SIG de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes en prenant contact avec l'Entente.
- Le SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses disponible sur le site <https://www.parc-grands-causses.fr/comprendre/schema-de-coherence-territoriale#.W9hdyHpKjow>
- Les fiches paysage et architecture du Parc naturel régional des Grands Causses
- La charte du Parc naturel régional des Grands Causses en version résumée et complète en téléchargement sur le site https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/quest-ce-quun-parc-naturel-regional#.W99_33pKjow
- Les données Natura 2000 sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/coll-ter>
- Le Mémo « Pour construire un bâtiment agricole de qualité » disponible en téléchargement sur le site <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Urbanisme/Recommandations-architecturales-et-paysageres/Memo-pour-construire-un-batiment-agricole-de-qualite>
- Lionella Scazzosi, Rapport relatif à la mission de conseil de l'ICOMOS pour le bien du Patrimoine mondial Les Causses & Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen, France, ICOMOS, 2013.
- Le guide de prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme produit par la DREAL Languedoc-Roussillon, disponible en téléchargement sur le site de la DREAL Occitanie <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-prise-en-compte-de-la-tvb-dans-les-projets-de-r7090.html>



Les emplacements réservés

L'association de personnes âgées dans le parc public

Démarche de co-construction avec d'autres acteurs institutionnels

ancier installé dans un appartement de ville

Construction en limite séparative

scation d'éléments

2. Animer la démarche de planification par une approche paysagère

Recommandations

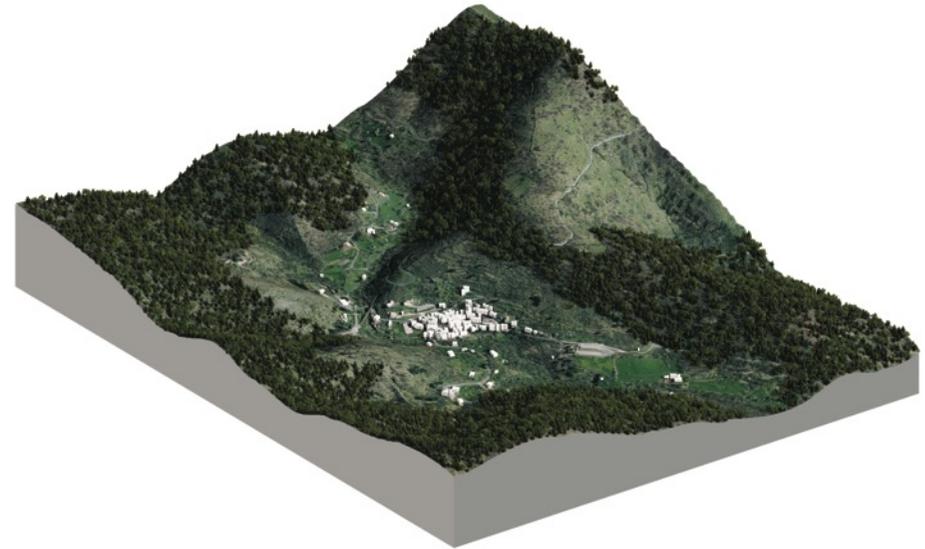
R 11 : Créer un espace de dialogue en appréhendant le territoire par le biais du paysage.

R 12 : Utiliser des outils de visualisation pour animer des réunions et ateliers avec les acteurs territoriaux et les citoyens.

R 13 : Dynamiser le processus de planification avec des principes d'animation ludiques et pédagogiques.

R 14 : Utiliser les unités paysagères pour identifier des enjeux et menaces spécifiques au territoire et envisager des pistes prospectives.

R 15 : Encourager et multiplier les méthodes de diagnostic et de prospective participatives pour sensibiliser aux paysages et enrichir un diagnostic collectif sensible comme socle de projet de territoire commun.



Différents supports d'animation

1. Photographies du territoire
2. Blocs-diagramme
3. Vue aérienne cadastrée
4. Cartes à jouer informatives



i. Une approche paysagère du territoire : le paysage comme outil de médiation

Changement de paradigme

L'approche paysagère place le paysage de manière intégrée et transversale dans la planification, de sorte qu'il ne constitue plus une thématique sectorielle en tant que telle. Elle pourra permettre de renforcer la coopération intercommunale en regardant au-delà des limites administratives, dépassant ainsi les préoccupations communales souvent limitatrices d'un projet intercommunal fort. Aborder la planification territoriale par une entrée paysagère est une invitation à réinterroger les lisières, les entrées de ville, les franges urbanisées, les abords de projet.

Une approche sensible et transversale

La notion de paysage oscille entre nature et culture, et son caractère interdisciplinaire en fait un élément de lien pour aborder les différentes politiques sectorielles. Elle se préoccupe de la question de l'environnement, comme de celle de la vitalité économique et sociale, au travers de paysages remarquables comme de paysages du quotidien. Nul besoin d'être spécialiste ou technicien pour parler du paysage qui forme notre cadre de vie, et peut alors être le support de discussion, de partage et de concertation avec une diversité d'acteurs.

Un vecteur d'animation territoriale

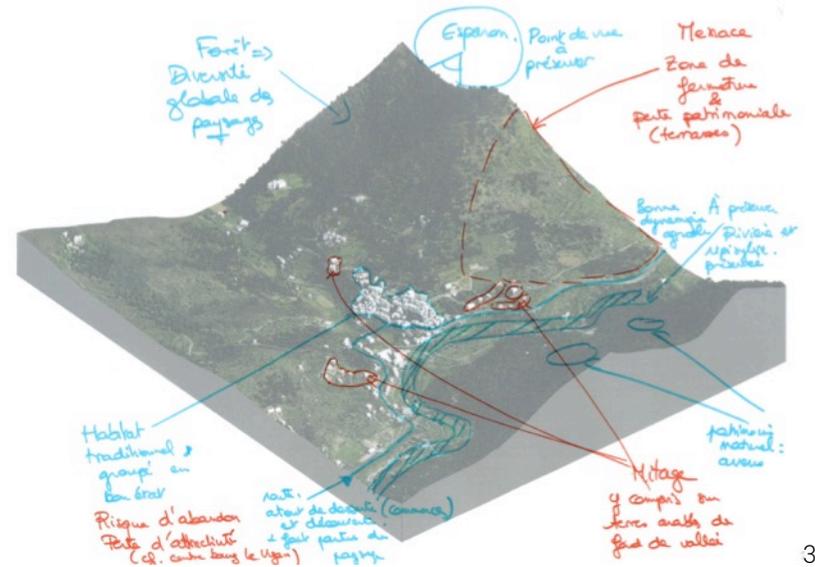
Le paysage sous-tend ainsi un potentiel d'animation important, en facilitant l'appréhension du territoire par la visualisation et la formulation d'objectifs perceptibles spatialement. Aussi, nous avons identifié quelques outils et supports visuels d'animation et de co-construction à privilégier dans le cadre du processus d'élaboration d'un PLU(i) :

- La photographie et l'appareil photo
- Le bloc-diagramme
- La vue aérienne (la part visible) et la cartographie, (la part invisible que sont les limites administratives, le cadastre, les limite de propriété...)
- Les cartes à jouer informatives

Ces outils, détaillés par la suite dans les fiches pratiques, permettront de faciliter l'émergence d'une vision territoriale partagée, pour former la base d'un projet de territoire commun.



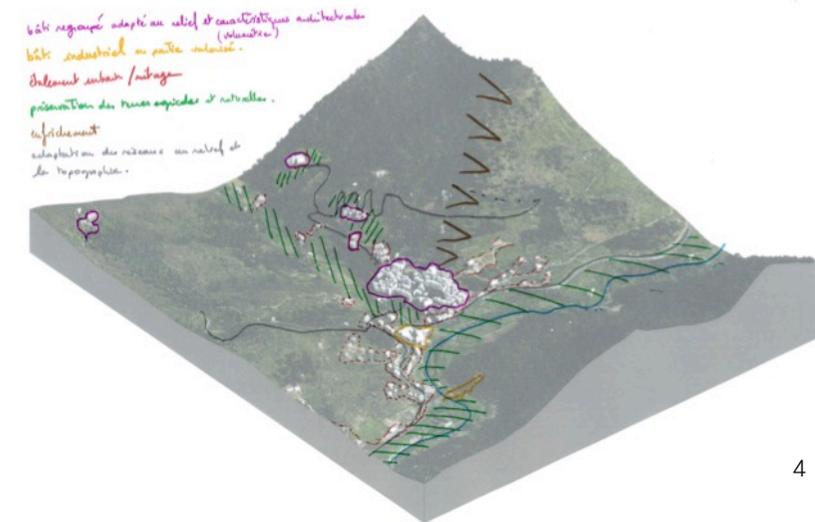
1



3



2



4

Différents principes d'animation

- 3. Diagnostic participatif
- 4. Sortie terrain
- 1. Formulation de risques et d'objectifs de qualité paysagère
- 2. Dessin prospectif participatif

ii. Créer un socle commun pour fonder les bases d'un projet de territoire

Mettre en cohérence des échelles de projet

Il existe déjà sur le territoire des Causses & Cévennes de nombreux périmètres réglementés, des sites classés, des sites inscrits, la zone cœur du Parc national des Cévennes, des zones Natura 2000, qui œuvrent au bénéfice de la préservation des paysages. Les PLU(i) seront l'occasion de porter à connaissance ce millefeuille de documents présents sur le périmètre, à-même de conforter le Bien. Il ne s'agit donc pas tant d'ajouter des niveaux supplémentaires de réglementations ou de contraintes, mais plutôt de lier ces différents contextes au niveau de chaque Communauté de communes, dans une réflexion plus globale d'aménagement et de mise en cohérence. L'échelle intercommunale (PLUi) paraît tout à fait pertinente pour prendre en compte les liens avec les communes voisines dans une plus grande cohérence territoriale (la vie entre les communes, la vie économique, la vie agricole, l'habitat...).

Une approche paysagère permettra alors d'aborder le Bien Causses & Cévennes, qui a souvent des difficultés à trouver une place dans les discussions étant donné sa dimension « englobante » (notion polysémique de paysage, vaste périmètre...) qui souvent n'entre pas dans des cadres précis.

Rapprocher des représentations territoriales

Les compétences et moyens techniques des collectivités et des services de l'État se situent à différents niveaux, l'un répondant plutôt à une logique de préservation durable et l'autre, à des préoccupations de la vie quotidienne. Les différentes appréhensions des enjeux confrontent alors parfois préservation des paysages et valorisation de cette même ressource paysagère. Il semble nécessaire de pouvoir rapprocher les préoccupations et les représentations des

acteurs, qui ne paraissent pas incompatibles, et de faire converger ces enjeux vers la formulation d'objectifs de qualité paysagère (OQP) communs. Un atelier en amont du PLU(i) peut constituer une occasion idéale pour fédérer ces acteurs institutionnels autour d'une action partagée. Aussi, la mise en œuvre d'une approche paysagère permettra aux différentes institutions de partager leurs visions, dans l'optique de faire émerger des objectifs communs à l'occasion de l'élaboration d'un PLU(i), d'autant plus que la transversalité des sujets traités dans le PLU(i) s'y prête, on ne peut mieux. L'apport des différentes visions territoriales enrichirons un projet partagé et co-construit.

Les unités paysagères (UP) sont des éléments spécifiques, représentatifs et potentiellement fédérateurs du territoire de Causses & Cévennes. Aussi, il semble pertinent de pouvoir s'appuyer sur les UP en les intégrant au PLU(i) dans une démarche paysagère au plus près du territoire.

Dynamiser le processus

La dynamique de planification du territoire est disparate, et les communautés de communes nouvelles ont besoin des élus pour porter ces démarches. Un dispositif d'animation pourra redonner une dynamique au projet de PLU(i) et renforcer dans le même temps le projet de territoire,

Un accompagnement à définir serait propice à la mise en œuvre de l'action publique. Pour cela plusieurs principes d'animation sont à retenir pour mobiliser, faciliter, dynamiser :

- Diagnostic collectif et partagé
- Sorties et animation sur le terrain
- Formulation d'objectifs de qualité paysagère
- Dessin prospectif participatif

Pour plus d'information

Pour approfondir l'approche paysagère et ses effets vous pouvez consulter en Annexe 2 le document « Atelier PLUi : déroulé & production » relatif à l'atelier participatif expérimenté en collaboration avec la Communauté de communes du Pays Viganais.

Focus : approche paysagère et méthodes d'animation

- Fiches du Club PLUi accessibles depuis le site <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/> et plus particulièrement :
 - Club PLUi, un PLUi à partir du paysage ? L'approche paysagère comme fil rouge de l'élaboration d'un PLUi, septembre 2015.
 - Club PLUi, Fiche PLUi et concertation, Eléments de cadrage juridique et retours d'expériences, avril 2014.
- Club PLUi, Fiche méthodologique L'ingénierie du PLUi, Eléments d'appui à la composition et au pilotage de l'ingénierie du PLUi, juin 2015.
- Club PLUi, Pourquoi construire un plan local d'urbanisme intercommunal par le biais d'une approche paysagère ?
- Les 8 brochures de référence du projet APPORT « agriculture et paysage, des outils pour des projets de développement durable téléchargeables sur le site <http://www.vignevin.com/recherche/territoires/paysages-viticoles/agriculture-et-paysage.html>
- La fiche technique Loi ALUR, Le paysage dans les documents d'urbanisme à télécharger sur le site du Ministère de la cohésion des territoires http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/la-biodiversite-et-le-paysage-dans-la-loi-alur?id_courant=1990



3. Faire une place aux paysages des Causses & Cévennes pour améliorer la cohérence territoriale des PLUi

Recommandations

R 16 : Élaborer un PLU(i) souple qui combine des objectifs de préservation des paysages et de développement du territoire.

R 17 : Faire un choix d'outils spécifiques au contexte local et aux enjeux rencontrés pour élaborer un document qui portera des orientations et un projet territorialisés.

R 18 : Accompagner le PLU(i) de documents de précisions et recommandations pour sensibiliser les futurs porteurs de projets sur le territoire.

i. Les variables sur lesquelles le PLU(i) peut agir en faveur des paysages

Cibler

- Élaborer un diagnostic transversal permet de savoir sur quoi intervenir.
- Certains outils permettent également d'identifier des secteurs porteurs d'enjeux, comme les OAP, et d'y inscrire des objectifs et un règlement spécifiques. Les OAP peuvent aussi cibler des thématiques, comme le paysage, ou le patrimoine, et n'être donc pas portées sur un secteur, mais sur un ensemble d'éléments qui composent le paysage.

Orienter

- Le PADD est l'outil par excellence pour insuffler une orientation dans le PLU(i). L'usage des objectifs de qualité paysagère (OQP) met en avant les enjeux paysagers comme structurants dans le cadre du PLU(i), car au travers des paysages, on peut parler de l'habitat, de l'économie ou encore de l'attractivité.
- Des annexes comme les Cahiers de recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales (CRUAPE) peuvent, par le biais de recommandations et préconisations, orienter les projets d'aménagement et de construction, dans la perspective d'une meilleure intégration, et d'une plus grande cohérence avec leur environnement.

Encadrer

- Plus spécifiquement, le règlement du PLU(i), de chaque élément de zonage, viendra encadrer les possibilités d'aménagement. Ainsi, au-delà du zonage bien connu du PLU(i), le règlement pourra de manière spécifique, venir renforcer une volonté de valorisation ou de protection du paysage sur certaines zones, avec un zonage indicé pastoral par exemple.
- Certains articles du règlement, comme l'article relatif à l'aspect extérieur des constructions, pourront être spécifiques en mettant en place des mesures qui seront les gardes fous de l'intégration paysagère du bâti (cf. L 151-17/18 du CU).

Mais pas tout seul !

Toutefois le PLU(i) n'est pas un outil « autonome ». Seul il ne pourra pas résoudre tous les enjeux du territoire, et encore moins ceux liés à la préservation et la valorisation des paysages culturels de l'agropastoralisme. Que ce soit dans son utilisation future, ou dans l'accompagnement institutionnel ou associatif d'actions locales, la sensibilisation et la mobilisation citoyenne est essentielle à l'appropriation des dynamiques et des enjeux paysagers locaux. C'est pourquoi la participation des habitants au processus d'élaboration est nécessaire.

ii. Le type d'outils à mettre en œuvre

Des outils existants de connaissance des paysages

Il existe une méthodologie d'observatoire photographique du paysage (OPP) développée à l'échelle nationale par le Ministère de l'environnement depuis 1991, permettant d'analyser les transformations des paysages. L'EICC et le département de l'Hérault se sont dotés d'OPP propres à leurs territoires.

Suite à l'adoption de la loi paysage en 1993, les DREAL produisent également des atlas de paysages, afin de recenser et qualifier les paysages sur la base d'outils et méthodes de cartographie, d'observation et d'évaluation. Au-delà des atlas de paysage des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, le PNC s'est doté d'un atlas de paysage constituant un outil important de connaissance des paysages des C&C.

Des outils spécifiques

Chaque territoire est singulier et celui des Causses & Cévennes possède des enjeux spécifiques qui méritent que l'on s'y attarde. Il paraît essentiel d'adapter le zonage, le règlement, les préconisations au plus proche des caractéristiques du territoire. Aussi, les zonages indicés paysage ou pastoral, les recommandations spécifiques à la végétation, l'identification d'éléments patrimoniaux, les préconisations architecturales relative à l'aspect extérieur des constructions tout en favorisant l'intégration d'énergies renouvelables sont autant d'outils à mettre en œuvre dans le cadre du PLU(i). Un PLU(i) territorialisé, adapté au contexte et aux enjeux locaux permettra de sortir de la standardisation des documents d'urbanisme. Plus les outils seront spécifiques

au contexte et au diagnostic réalisé en amont, plus ils serviront les objectifs fixés par le projet.

Des outils complémentaires

Les outils prescriptifs peuvent être très efficaces lorsqu'ils sont accompagnés de recommandations ou d'explications. Il s'agit de bien comprendre comment ils ont été pensés et pourquoi ils ont été mis en place, car la règle est toujours sujette à interprétation. C'est pourquoi les outils incitatifs, comme les éléments d'accompagnement en annexe (CRUAPE ou autres), sont complémentaire d'un règlement. Le règlement quant à lui, est un outil puissant s'il est adapté au contexte, c'est à dire si chaque article est pensé en cohérence avec le projet de territoire. Un règlement trop contraignant aura tendance à uniformiser, une certaine souplesse est donc requise pour donner une marge de manœuvre à la réalisation de projets. Les outils législatifs pourront asseoir, et légitimer les actions, tandis que les outils de sensibilisation impliqueront les acteurs concernés.

Des outils qui confortent les orientations du plan de gestion

Dans le cadre de l'action 4.2.1 du plan d'action, les enjeux identifiés sont ceux de la déprise agricole d'une part, et de la préservation et de la mise en valeur des paysages et les attributs remarquables d'autre part. Dans l'optique d'assurer la qualité paysagère du Bien, les entretiens menés auprès d'acteurs du territoire ont fait ressortir la nécessité de s'intéresser non seulement aux attributs, mais aussi à la dimension vivante et évolutive de ce territoire qui doit être

maintenue. Ainsi, dans une perspective d'attractivité territoriale à la fois temporaire (touristique) et pérenne, il semble nécessaire de s'attacher aux aspects de la vie quotidienne sur ce territoire, en s'intéressant à la qualité des constructions d'habitation, à la présence et proximité des commerces et services, à la qualité et la capacité d'accueil des espaces publics dans les villages et autres lieux touristiques. La « boîte à outils » qui suit, s'attachera alors à s'intégrer pleinement dans le plan de gestion 2015-2021 pour « construire un avenir commun » pour le territoire Causses & Cévennes au travers de ses 7 orientations.

Des outils qui accompagnent l'inscription des enjeux du Bien dans un processus d'élaboration

Les PLU(i) sont non seulement des documents qui constituent un outil de gestion du territoire, mais aussi un processus d'élaboration qui peut constituer une opportunité de sensibiliser, rassembler, concerter les différents acteurs du territoire autour d'une vision partagée d'un projet de territoire commun. Alliant à la fois, diagnostic territorial, projet politique et mesures réglementaires, l'intégration des enjeux du Bien UNESCO Causses & Cévennes doit se faire durant tout le processus, en visant particulièrement une action en amont qui puisse se développer au travers des diverses phases et documents qui constituent le PLU(i). Aussi, les orientations identifiées sont mises en lien avec différents moments de l'élaboration du PLU(i) afin d'intégrer les enjeux tout au long du processus (cf. infographie page 53).

Ci-contre, une brève synthèse des outils qui accompagnent ces orientations :

Synthèse des outils à privilégier pour chaque orientation du plan de gestion	
1	Proposer des mesures pour le maintien du foncier agricole et des usages pastoraux d'une part, et pour l'amélioration de l'attractivité des conditions de vie dans les villages et hameaux d'autre part, afin de favoriser l'arrivée de nouvelles populations et la reprise d'exploitation.
2	Proposer des mesures permettant de faciliter les usages pastoraux afin de continuer à entretenir les milieux, ainsi que le recours à des outils de diagnostic et de sensibilisation aux questions paysagères et environnementales.
3	Proposer des actions de sensibilisation à la valeur patrimoniale de certains éléments bâtis, et des mesures, comme le changement de destination, permettant de les protéger et/ou de leur redonner un usage contemporain lié à l'habitat, à la culture, au tourisme ou à l'activité agricole.
4	Proposer des mesures et des recommandations concernant l'implantation et l'intégration paysagère du bâti, notamment concernant le bâti agricole et les zones d'activités, zones commerciales ou toute opération d'aménagement, ainsi que la requalification des centre-bourgs et des entrées de village, afin de préserver les silhouettes villageoises et le foncier agricole à proximité des zones urbanisées.
5	Proposer des préconisations architecturales et urbaines qui tiennent compte des ressources de matériaux du territoire et des savoir-faire locaux, ainsi que des mesures visant au réinvestissement des centre-bourgs, notamment par des petits commerces de productions locales.
6	Proposer des recommandations visant à organiser le stationnement et l'usage de véhicules sur les lieux touristiques, et des mesures pour identifier et préserver les points de vue sur les itinéraires de découverte.
7	Proposer des outils de sensibilisation des élus aux enjeux paysagers de leur territoire, ainsi que de partage d'expérience au travers du guide.

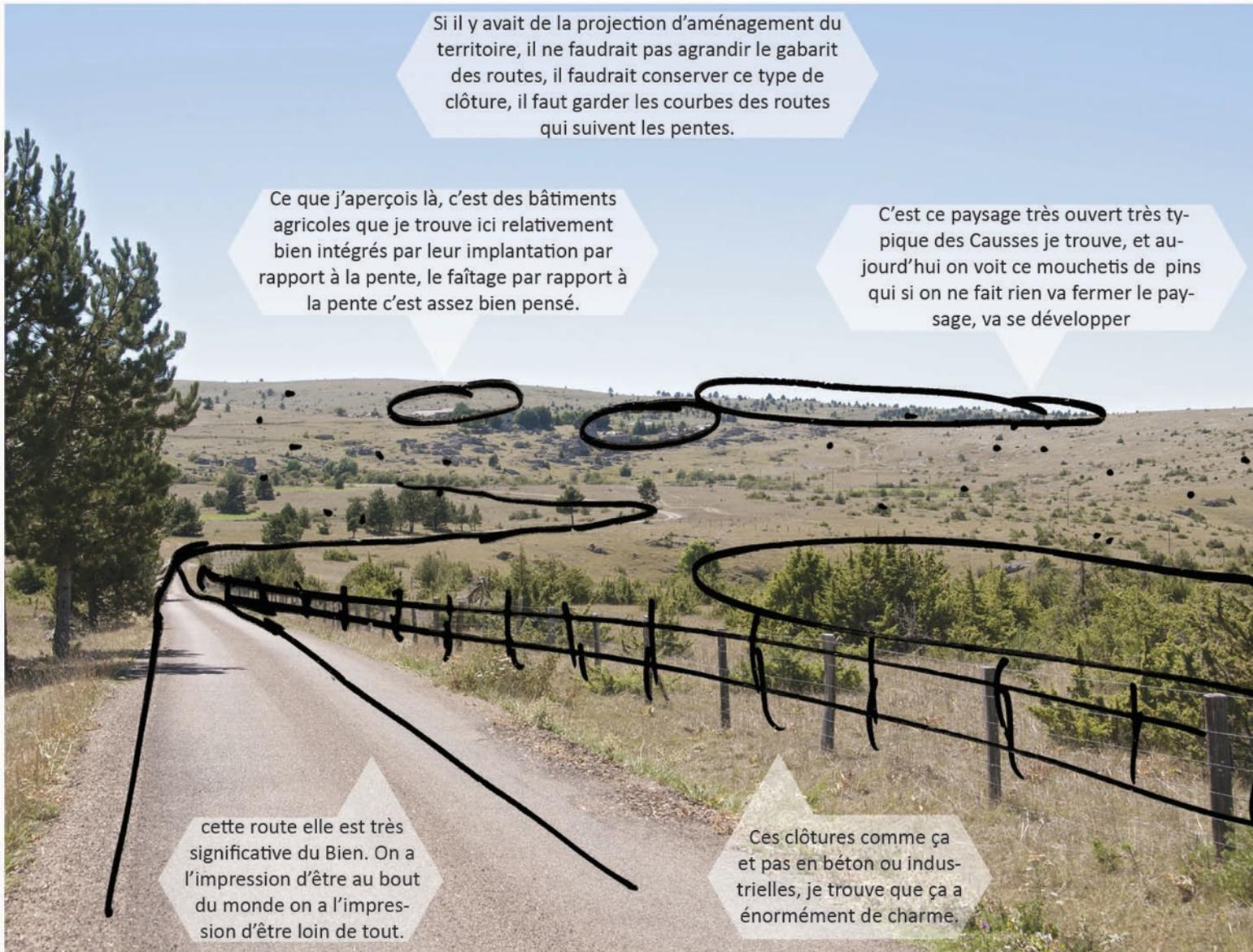
Les tableaux des pages qui suivent, déclinent les outils identifiés comme pouvant répondre aux problématiques posées par les enjeux de préservation et de valorisation des paysages culturels des Causses & Cévennes.

Orientations du plan de gestion

- 7. Partager nos connaissances au niveau local
- 6. Accompagner le développement d'un tourisme Causse & Cévennes
- 5. Aider au développement de niches économiques
- 4. Accompagner les évolutions en architecture et en urbanisme
- 3. Mieux connaître et gérer les attributs du patrimoine agropastoral
- 2. Mieux connaître pour mieux gérer les paysages
- 1. Aider au maintien de l'activité agropastorale

iii. Boîte à outils : Des outils mis en regard avec les orientations du plan de gestion pour chaque phase d'élaboration du PLU(i)





Si il y avait de la projection d'aménagement du territoire, il ne faudrait pas agrandir le gabarit des routes, il faudrait conserver ce type de clôture, il faut garder les courbes des routes qui suivent les pentes.

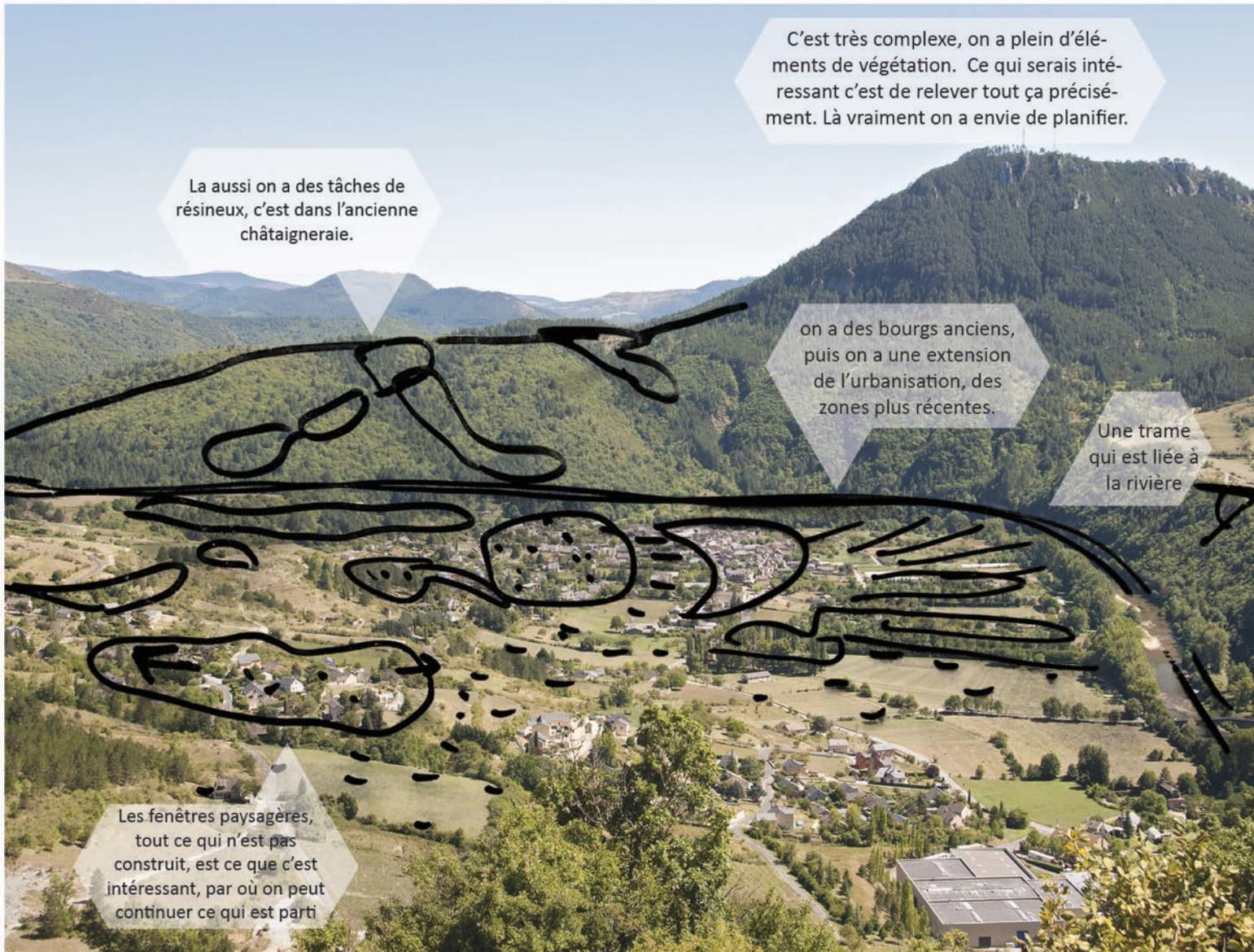
Ce que j'aperçois là, c'est des bâtiments agricoles que je trouve ici relativement bien intégrés par leur implantation par rapport à la pente, le faitage par rapport à la pente c'est assez bien pensé.

C'est ce paysage très ouvert très typique des Causses je trouve, et aujourd'hui on voit ce mouchetis de pins qui si on ne fait rien va fermer le paysage, va se développer

cette route elle est très significative du Bien. On a l'impression d'être au bout du monde on a l'impression d'être loin de tout.

Ces clôtures comme ça et pas en béton ou industrielles, je trouve que ça a énormément de charme.

Outils préalables	Orientations	Pour comprendre
1 Un document dédié aux enjeux du Bien à annexer au cahier des charges, au porter à connaissance de l'État et au rapport de présentation	1 – 7	Un document dédié aux enjeux spécifiques au Bien UNESCO C&C permettra de porter à connaissance les enjeux du Bien et rappeler sa VUE, afin de sensibiliser les acteurs locaux et autres acteurs de l'aménagement. Repris dans le rapport de présentation du PLU(i), il permettra de justifier les choix de protection et de valorisation fait dans le PLU(i). A ce stade, les DDT(M) ainsi que les éléments de cadrage fournis par la DREAL ont un rôle important dans l'élaboration de cette note d'enjeu.
2 Les compétences transversales	1 – 7	Disposer de compétences complémentaires (agricole, forestière, paysagiste, architecte, etc.) et notamment paysagères est indispensables à un diagnostic territorial transversal et multithématique. Les compétences à demander dans le cahier des charges pour la consultation du BE, sont à adapter en fonction des spécificités du territoire et des moyens de la collectivité.
3 Le cahier des charges du bureau d'études	1 – 7	La rédaction du cahier des charges pour la sélection du bureau d'études, doit être adapté aux attentes de la collectivité. Il est alors important de se poser les bonnes questions au préalable (les compétences nécessaires, les missions spécifiques...), car plus le cahier des charges sera précis, plus il sera a-même de répondre aux enjeux de développement territorial tout en rentrant dans l'enveloppe financière de la collectivité. Pour en savoir plus, consultez la fiche pratique n°2.
4 L'audition des BE pour la réalisation du PLU(i)	1 – 7	Le PLU(i) est un processus long qui nécessite la meilleure collaboration possible entre le BE et la collectivité, ainsi que les autres acteurs partenaires (notamment les PPA et l'Entente). L'audition donnera l'occasion d'une première rencontre afin de choisir le BE le plus adapté aux attentes locales.
5 Les documents ressources à diffuser	1, 2, 3, 4 et 7	L'Entente Causses & Cévennes pourra fournir des documents portant sur le Bien UNESCO, à l'instar du lexique des attributs du Bien, du Plan de gestion C&C, de l'inventaire du patrimoine C&C, ou encore des cartes thématiques (unités paysagères, zonages de protection existants, etc.). Les autres gestionnaires, DDT, CAUE, UDAP PNC, PNR GC et GSF pourront également fournir études diverses et autres chartes réalisées, susceptible d'apporter des recommandations utiles.
6 La déclaration préalable pour les clôtures (article R421-12 du CU)	1 – 2	Instaurer en amont une déclaration préalable pour les clôtures pour privilégier un certain type de clôture et sensibiliser à la mobilité des troupeaux. Il est important de noter que conformément au code civil, il n'est pas possible d'empêcher un propriétaire de clôturer sa parcelle, l'objectif étant bien d'accompagner le choix.
7 Le permis de démolir (articles R421-27/28 du CU)	3	Instaurer un permis de démolir préalable permettra de prévenir toute destruction de patrimoine agropastoral (patrimoine attributs du Bien, architecture vernaculaire, etc.)
8 Le recours aux gestionnaires du territoire, aux partenaires et aux PPA (articles L132-7 et R132-5 du CU)	1 – 7	Les co-gestionnaires du Bien que sont les parcs et les grands sites, ainsi que le CPIE, sont présents sur la quasi-totalité de la zone cœur du Bien et portent également les valeurs de l'agropastoralisme méditerranéen. Il semble alors pertinent de recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent, ainsi que ceux des personnes publiques associées.
9 La mise en œuvre d'un dispositif d'animation autour du paysage	1 - 7	Il semble utile d'intégrer une dimension sensible par la participation de différents acteurs locaux, notamment des élus. Ce dispositif permettra de partager et d'enrichir un diagnostic collectif, de définir des objectifs de qualité paysagère et d'envisager le type d'outils à utiliser en fonction des enjeux.



C'est très complexe, on a plein d'éléments de végétation. Ce qui serait intéressant c'est de relever tout ça précisément. Là vraiment on a envie de planifier.

La aussi on a des tâches de résineux, c'est dans l'ancienne châtaigneraie.

on a des bourgs anciens, puis on a une extension de l'urbanisation, des zones plus récentes.

Une trame qui est liée à la rivière

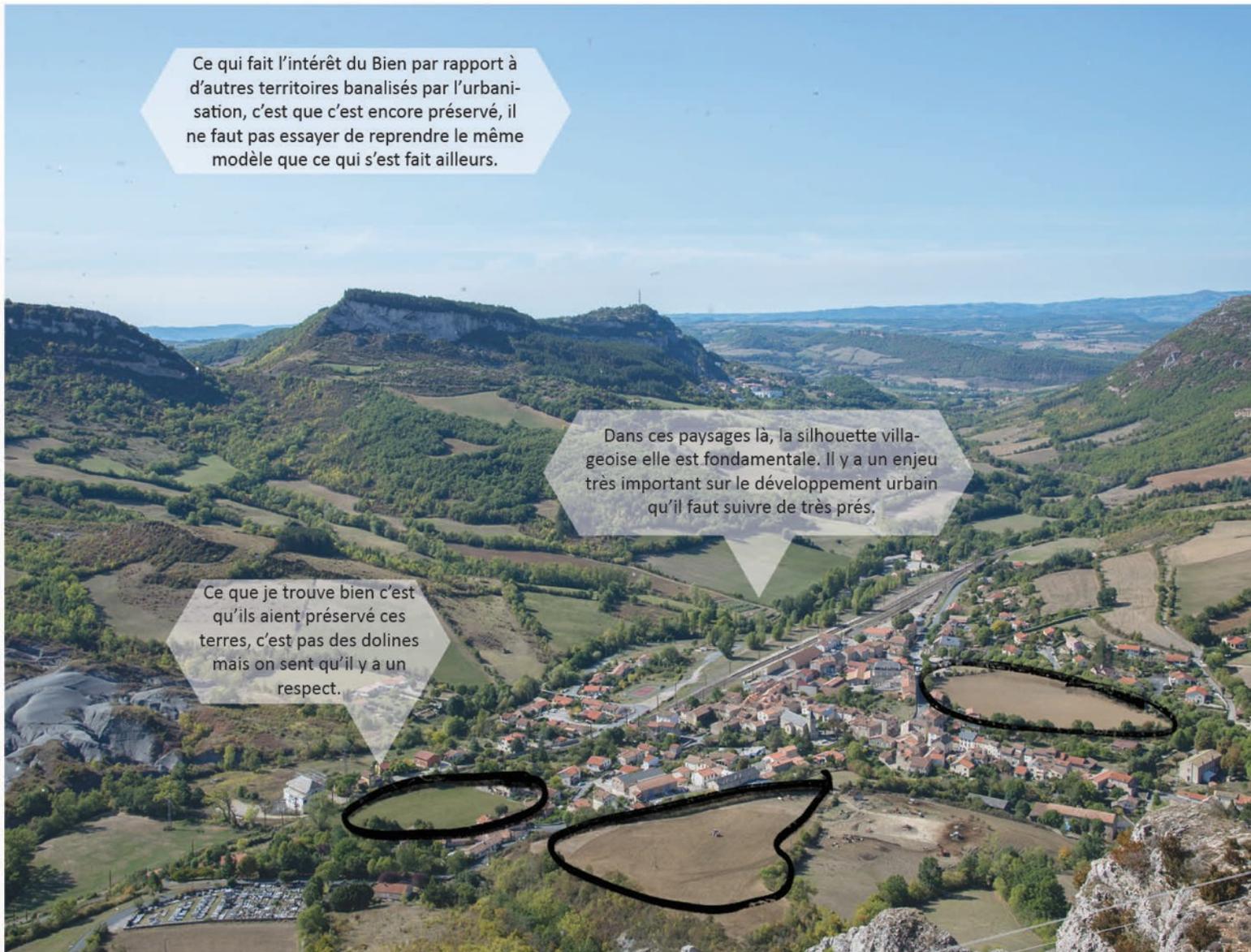
Les fenêtres paysagères, tout ce qui n'est pas construit, est ce que c'est intéressant, par où on peut continuer ce qui est parti

Outils de diagnostic		Orientations	Pour comprendre
10	Les atlas de paysage (article L350-1B du CE)	2	Bien qu'ayant plusieurs années, l'atlas des paysages de l'ancienne région Languedoc Roussillon est un outil accessible sur internet, proposant déjà une analyse paysagère pouvant servir de base pour le diagnostic du PLU(i). Le PNC a également élaboré un atlas de paysage très détaillé sur son périmètre. Des atlas sont aujourd'hui élaborés au niveau départemental.
11	Un diagnostic agricole poussé	1	Un diagnostic agricole poussé permettra d'avoir une meilleure connaissance des enjeux agricole et de la nature des exploitations (siège d'exploitation, parcellaire, déplacements, viabilité économique et transmissibilité), d'identifier les trames jaunes, cartographier les espaces de parcours afin de préserver leur identité et les espaces emblématiques à défricher prioritairement. Ce diagnostic peut être inclut dans les missions du BE ou fait en amont, par exemple par la SAFER ou avec l'aide de la chambre d'agriculture, avec la participation des agriculteurs-éleveurs.
12	Le recensement des sentiers et chemins ruraux	1, 2, 3, 6	Répertorier les sentiers ainsi que leur utilisation actuelle, les usages et intérêts (pastoral, agricole, touristique, patrimonial...) permettra d'identifier les chemins ruraux prioritaires à maintenir en état et à valoriser, partant du principe qu'il est difficile de tout entretenir. Cela favorisera également l'identification et la préservation des chemins de randonnée et le potentiel de découverte du territoire en identifiant les circuits et en veillant à leur pérennité et leur continuité, ainsi qu'en protégeant les vues structurantes sur les grands paysages ou sur les éléments identitaires des lieux.
13	Les inventaires de patrimoine (articles L151-19/23 et R151-41/43 du CU)	3	Inventorier sur le périmètre du PLU(i), les attributs du Bien à préserver, notamment du petit patrimoine agropastoral, en s'appuyant sur les inventaires déjà existants de patrimoine notamment agropastoral. Des inventaires ont été fait partiellement à diverses occasions (charte paysagère du cirque de Navacelles, inscription du Bien C&C à l'UNESCO, etc.) Ceux-ci pourront constituer une base à l'élaboration d'un inventaire localisé, afin de le prendre en compte dans l'élaboration du futur zonage et règlement et d'éviter sa disparition.
14	L'inventaire des silhouettes, villages et hameaux ainsi que les points de vue, et belvédères	4	Repérer et inventorier les silhouettes identitaires villageoises depuis certains points de vue, en détaillant leur morphologie et composition, permettra de les préserver et les mettre valeur, Cela permettra également de préserver certains cônes de vue et d'identifier les villages à développer.
15	L'identification du potentiel foncier disponible dans les formes villageoises, les « dents creuses » ainsi que le bâti vacant et ses propriétaires (article L151-4 du CU)	4 – 6	Un tel diagnostic foncier permettra d'identifier les potentiels lieux de projet, de reconversion, de densification raisonnée, de réhabilitation de bâti identitaire du territoire, en vue d'accueillir de nouveaux logements, structures hôtelières, de nouveaux services ou commerces de proximité et notamment de produits locaux. Cette identification doit être faite au préalable de toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser, afin de valoriser prioritairement les espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête au sein du tissu urbanisé, et privilégier ainsi le développement de l'urbanisation au plus près des centralités en évitant les extensions déconnectées et le mitage des espaces naturels et agricoles. Les aménagements futurs pourront ainsi aller dans le sens d'une mixité fonctionnelle.
16	L'identification des espaces publics à requalifier	4 – 6	Dans la perspective de réinvestir les centres-anciens, l'identification d'espaces publics à requalifier permettra par la suite de mettre en place des mesures pour améliorer d'une part la circulation, notamment en période estivale plus touristique, et d'autre part pour qualifier l'espace du lien social. Ces espaces pourront donner lieu à des OAP dans un second temps.

Ce qui fait l'intérêt du Bien par rapport à d'autres territoires banalisés par l'urbanisation, c'est que c'est encore préservé, il ne faut pas essayer de reprendre le même modèle que ce qui s'est fait ailleurs.

Dans ces paysages là, la silhouette villageoise elle est fondamentale. Il y a un enjeu très important sur le développement urbain qu'il faut suivre de très près.

Ce que je trouve bien c'est qu'ils aient préservé ces terres, c'est pas des dolines mais on sent qu'il y a un respect.

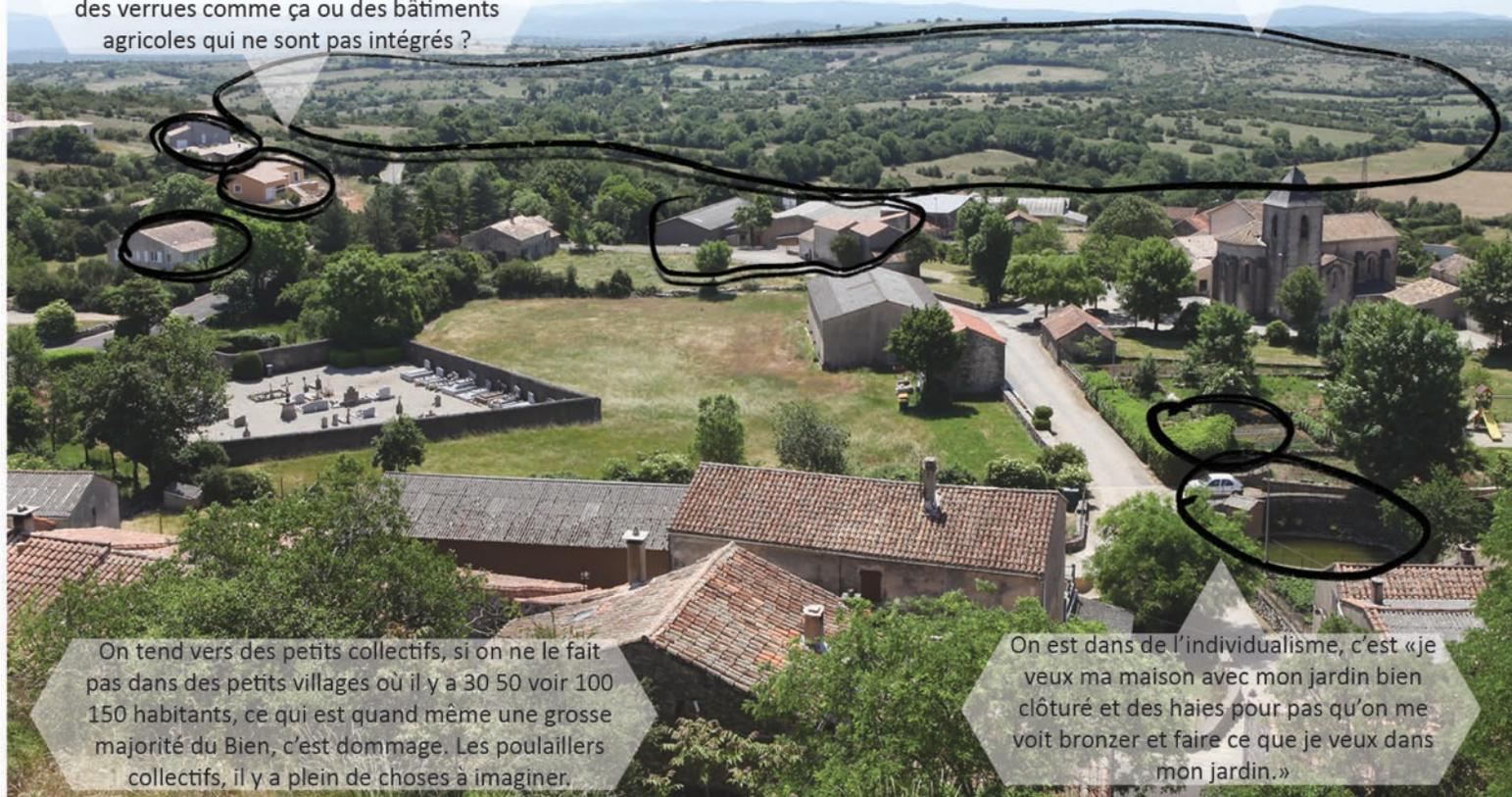


Outils du PADD		Orientations	Pour comprendre
17	Les objectifs de qualité paysagère (OQP) (article L350-1C du CE)	1, 2, 3, 4, 6	Afin d'intégrer la dimension paysagère au cœur de la stratégie territoriale, dans les diverses thématiques qu'elle recoupe, le PADD pourra définir des OQP stratégiques et spatialisés afin de structurer ses orientations. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur les OQP élaborés au préalable lors de l'animation ou définir des OQP à cette étape de projet. Définir des OQP pour chaque unité paysagère permettra d'autant plus de préserver les spécificités des différents types de paysages présents sur le territoire.
18	La mise en valeur des villages et hameaux	2, 4	Développer dans le PADD des orientations précises concernant le maintien des silhouettes villageoises.
19	L'inscription d'un développement touristique durable	6	Le PADD pourra promouvoir un éco-tourisme maîtrisé dans ses orientations, dans une perspective de valorisation de la ressource territoriale, de transmission de la connaissance de ce patrimoine agropastoral dans des conditions d'accueil du public améliorées, et respectueuse des paysages et de l'environnement. Cela permettra le développement de l'offre touristique dans le respect d'orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire et de la qualité de l'urbanisation.

Si on densifie ça veut dire qu'on réduit l'espace privatif mais comment on donne à la fois de l'espace collectif, soit dans des jardins, soit dans des places, dans des boulo-drômes, dans une salle collective, comment tu as des composteurs collectifs, je pense qu'il y a quelque chose à recréer aussi, ces gens là aussi, dans un village comme ça il n'y a pas d'école, tu vas travailler dans la ville porte, comment tu rencontres tes voisins. Tu les rencontre pas.

Tout le monde veut son petit jardin surtout quand on arrive à la campagne, mais en même temps comment éviter d'avoir des verrues comme ça ou des bâtiments agricoles qui ne sont pas intégrés ?

Saint-Michel j'aime beaucoup, parce que il y a à la fois tous ces grands paysages typiques du plateau, les zones de pâture, les zones de prairies avec les haies.



On tend vers des petits collectifs, si on ne le fait pas dans des petits villages où il y a 30 50 voir 100 150 habitants, ce qui est quand même une grosse majorité du Bien, c'est dommage. Les poulaillers collectifs, il y a plein de choses à imaginer.

On est dans de l'individualisme, c'est «je veux ma maison avec mon jardin bien clôturé et des haies pour pas qu'on me voit bronzer et faire ce que je veux dans mon jardin.»

Outils réglementaires		Orientations	Pour comprendre
20	L'OAP sectorielle (articles R151-6/8 du CU)	1, 2, 4, 6	Afin de préserver la qualité paysagère et architecturale, le recours à une OAP sectorielle permet de définir des principes d'aménagement adaptés afin de minimiser les impacts de projets d'urbanisation sur le paysage (préservation de la végétation aux abords des villages, travail sur les limites du tissu urbanisé et les lotissements pour éviter des linéaires simplifiés, etc.). Dans le cas d'une entrée de village, elle servira et maîtriser son extension dans un objectif de préservation de la silhouette villageoise et du foncier agricole à proximité des zones urbanisées et habitées. Elle pourra formuler des prescriptions spécifiques dans le respect des identités locales, concernant l'aspect des constructions d'habitations et de bâtiments agricoles (notamment en termes de hauteur, d'implantation, de retrait par rapport à la route), ainsi que le traitement des transitions entre espace urbanisé ou à urbaniser et espaces agricole et naturel (fronts bâtis, lisières paysagères, etc.). Dans le cas d'un aménagement touristique sur un site patrimonial, elle servira également afin d'accueillir sans dénaturer l'esprit du lieu. Dans le cas d'ouverture de nouvelles zones à urbaniser, l'OAP pourra être conçue dans l'esprit d'éco-hameaux, en définissant un règlement évitant la production de lotissements standardisés, en apportant des précisions favorables aux économies de consommation d'eau, à la maîtrise des ruissellements, aux économies d'énergie et à la production énergétique domestique (photovoltaïque, chauffe-eau solaire, bois énergie, etc.) à la protection de la biodiversité et à l'insertion paysagère.
21	L'OAP patrimoniale (article R151-7 du CU)	2, 3, 4	Le recours à une OAP patrimoniale a pour objectif de conserver ou requalifier des éléments repérés pour des motifs culturels, historiques, architecturaux, paysagers ou écologiques, qui pourraient dans le cas du Bien UNESCO être ses attributs. Cela permettra de pérenniser des éléments de patrimoine et identifier des sites sensibles avec un besoin de préservation des qualités paysagères (cônes de vue...)
22	Le zonage pour identifier et localiser des éléments de paysage (articles L151-19/23 du CU)	2, 3	Identifier dans le règlement des éléments paysagers, des cônes de vue... à préserver afin de pérenniser le patrimoine bâti agropastoral et préserver les qualités paysagères. Cela permettra de manière ponctuelle et localisée, de créer d'une part des zonages conférant une protection du patrimoine bâti agropastoral, et d'autre part un zonage de nature à protéger la biodiversité caractéristique des paysages des Causses et Cévennes liée à la mosaïque paysagère, notamment les dolines.
23	Le changement de destination (articles L151-11 2° et R151-35 du CU)	3, 4, 6	En zone N et A, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination. L'identification d'éléments remarquables qui participent à la qualité paysagère, en changement de destination à vocation d'habitat, d'hébergement hôtelier et touristique et de restaurants, permettra de reconverter le bâti agricole, et donner un nouvel usage au bâti agropastoral délaissé, permettant de le maintenir en état, de le réhabiliter, de le préserver, et également de consolider les hameaux parfois peu vivants en maintenant une population et une vie sociale autour des exploitations agricoles.
24	La prise en compte des périmètres de protection existants	2, 3, 4	Il existe sur le territoire des zonages de protection tels que Natura 2000, la zone cœur du PNC, les sites classés et sites inscrits, qu'il conviendra de prendre en compte dans le règlement du PLU(i).

25	Les zonages agricole ou naturel (ZA, ZN) (articles R151-22/23 et R151-24/25 du CU)	1, 2, 5	Ce maintien des terres en ZA et ZN permet de faciliter une plus grande transmission des exploitations, ainsi que de préserver le foncier agricole face à l'urbanisation. Et l'éventuelle pression foncière. Un règlement adapté de ces zonages permettra de préserver les paysages du mitage, et de conserver le regroupement de l'habitat dans les hameaux et les villages. Les ZA pourront néanmoins prévoir dans certains cas des dispositions pour permettre l'installation d'outils de transformation près des sièges d'exploitation, afin d'encourager la valorisation des productions locales, de manière encadrée par des dispositions favorisant l'intégration paysagère des bâtis agricoles (intégration dans la pente et adaptation au relief, gestion des plateformes, traitement des talus, prise en compte des éléments paysagers, volumes épurés, couleurs et matériaux sombres, bardages en bois à privilégier).
26	Les zonages agricole ou naturel indicés pastoral (ZApastoral, ZNpastoral)	1	En délimitant les zones agricoles et naturelles à vocation pastorale, majoritairement constituées de parcours, l'objectif est de faciliter le maintien des pratiques pastorales en permettant une meilleure mobilité des troupeaux, initié par la démarche d'animation du pacte pastoral intercommunal (PPI). Le règlement de la ZApastoral autorisera notamment les constructions à vocation pastoral (abris de troupeaux, cabanes ou abris de berger) ainsi que la restauration des jasses, les extensions de bâtiments existants à des fins de d'abris de troupeaux ou de bergers. Le règlement de la ZNpastoral autorisera les équipements et aménagements légers destinés à la gestion pastorale des milieux naturels y compris forestiers (pâturage en sous-bois), ainsi que la construction d'abris de troupeaux en dehors des zones cultivables. La préservation des pratiques pastorale est essentielle à la pérennisation de l'inscription du territoire sur la liste du patrimoine mondial.
27	Le zonage agricole indicé paysage (ZApaysage)	1	Afin de préserver certains grands ensembles agricoles caractéristiques des Causses & Cévennes, les ZA pourront éventuellement être indicés paysage afin de définir un règlement spécifique afin d'éviter le mitage et préserver le grand paysage.
28	L'identification de zones constructibles sur des parties de parcelle	4	Privilégier une meilleure implantation du bâti sur certaines parcelles au regard d'une cohérence d'ensemble visant à une bonne intégration paysagère des constructions nouvelles.
29	Un règlement déterminant l'aspect du bâti en fonction des unités paysagères (UP)	4	Un règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions, spécifique à chaque UP, pourraient être vertueux pour l'intégration paysagère du bâti agricole et commercial. De telles mesures pourraient être intégrées dans une OAP
30	Un zonage du foncier commercial exclusivement dans les périmètres de centralité	4, 5	Un règlement et un zonage n'autorisant pas l'implantation de commerce ou d'ensemble commercial en dehors des périmètres de centralité. Contribuera à renforcer l'offre commerciale des centre-bourgs, à favoriser l'attractivité territoriale, à préserver la qualité des paysages, des espaces agricoles et du tissu urbanisé, et à limiter la consommation d'espace agricole et naturel.
31	Revoir les zonages d'activité économique (UE) pour restituer du foncier en ZA ou en ZN	2	Cela concerne les parcelles non bâties actuellement constructibles qui se situent en PPRI ou en zone inondable, les parcelles agricoles qui ne constituent plus une réserve foncière crédible, les parcelles concernées par un périmètre de protection environnementale ou de biodiversité.

32	Volumétrie et implantation des constructions dans le règlement (articles R151-39/40 et L151-17 du CU)	4	Définir précisément et en cohérence avec le contexte local, le règlement relatif à la volumétrie et l'implantation des constructions, afin de limiter les terrassements. Cela permettra également concevoir et réaliser des extensions villageoises en accord avec l'existant en développant des règles d'implantation des constructions par rapport aux voiries, et en imposant notamment une surface au sol minimum et non imperméabilisée ou éco-aménageable. Par souci de cohérence du PLU(i), la nécessité des dispositions édictées par le règlement doit être justifiée dans le rapport de présentation et doit trouver une assise dans les principes posés par le PADD.
33	La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans le règlement (articles R151-41/42 et L151-18 du CU)	2, 4	Définir précisément et en cohérence avec le contexte local, le règlement relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, afin de promouvoir la qualité architecturale et son insertion paysagère. Cela permettra de réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti des villages et hameaux, et de promouvoir une architecture contemporaine adaptée aux caractéristiques locales. Par souci de cohérence du PLU(i), la nécessité des dispositions édictées par le règlement doit être justifiée dans le rapport de présentation et doit trouver une assise dans les principes posés par le PADD.
34	Le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions dans le règlement (article R151-43 du CU)	1, 2	Définir précisément et en cohérence avec le contexte local, le règlement relatif au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions afin de préserver les terres agricoles aux abords immédiats des villages. Par souci de cohérence du PLU(i), la nécessité des dispositions édictées par le règlement doit être justifiée dans le rapport de présentation et doit trouver une assise dans les principes posés par le PADD.
35	Traitement du stationnement dans le règlement (articles R151-44/45/46 du CU)	6	Définir précisément et en cohérence avec le contexte local, le règlement relatif au stationnement afin de maîtriser le stationnement et l'usage de véhicules sur les lieux touristiques et les itinéraires de découverte. Par souci de cohérence du PLU(i), la nécessité des dispositions édictées par le règlement doit être justifiée dans le rapport de présentation et doit trouver une assise dans les principes posés par le PADD.
36	Les emplacements réservés (article L151-41 du CU)	2, 3, 4	Ces zonages s'avéreront utiles afin de réserver du foncier pour tout projet porté par la collectivité, allant de la programmation et du développement d'extensions de villages en accord avec l'existant, au réinvestissement des centres anciens notamment en termes d'aménagement d'espace public et de réhabilitation de bâti pour des usages communautaires.
37	Les espaces boisés classés (article L113-1 du CU)	2	Les espaces boisés peuvent-être classés dans le règlement comme des espaces à protéger ou à préserver. Cela concerne les bois ou forêts mais aussi les arbres isolés, les haies et les plantations d'alignement. Aussi le classement de certaines haies permettra leur maintien pour éviter un regroupement excessif de parcelles et l'intensification des pratiques agricoles, et préserver ainsi la mosaïque paysagère.



je trouve que tout le bâti récent n'est pas en harmonie avec le bâti ancien.

Entretien la route, là le bâti est fait, mais inciter les nouveaux bâtisseurs à utiliser des matériaux un peu plus courants dans le secteur.

Ca illustre un peu les entrées et sorties de village.

La route est toute dégradée. Est ce que c'est vraiment la route qui accède au village ou un chemin des champs je ne sais pas

Là on voit qu'il y a une serre un peu faite de briques et de broc, j'exagère un peu quand même, là on a un toit métallique qui n'est pas franchement glorieux,

Outils pour consolider	Orientations	Pour comprendre
38 Les inventaires existants et constitués lors du diagnostic	1, 2, 3, 4, 6	Les inventaires, études et diagnostics existants (les trames jaunes, le petit patrimoine attribut du Bien, les sentiers et chemins ruraux, les silhouettes de villages et hameaux et points de vue) pourront être joints au PLU(i), dans le rapport de présentation/diagnostic pour certains ou en annexe pour d'autres.
39 Le cahier de recommandations urbaines, architecturales, paysagère et environnementale (CRUAPE)	1, 2, 3, 4, 6	<p>Utilisé en complément du règlement du PLU(i) il est un véritable outil d'accompagnement efficace des porteurs de projet de construction ou d'aménagement sur le territoire de la communauté de commune,</p> <p>Il orientera vers une conception durable de la construction (co-construction avec les acteurs, la préservation du cadre de vie, la gestion économe des ressources agricoles, naturelles, en eau, un modèle économique de proximité avec l'utilisation de matériaux locaux autant que possible, écologiques, de savoir-faire et d'économie circulaire, avec une adaptation au changement climatique avec des bâtiments isolés, un habitat bioclimatique, des parkings collectifs qui favorisent le covoiturage...)</p> <p>Il préconisera des solutions adaptées au contexte local (des matériaux locaux et durables pour les constructions neuves, favorisant les filières locales notamment bois et pierre, certains types de clôtures, des espèces endogènes et essences locales dans les projets d'aménagement paysagers afin d'éviter l'utilisation de plantes invasives pour préserver et conforter la biodiversité locale, l'aménagement de points de vues et autres lieux touristiques pour révéler et mettre en valeur les paysages).</p> <p>Il précisera notamment les caractéristiques de l'architecture vernaculaire, et formulera des recommandations pour la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti des villages et hameaux, afin de promouvoir une architecture contemporaine adaptée aux caractéristiques locales.</p> <p>Le CRUAPE pourra par exemple être élaboré au niveau du PETR selon les moyens des collectivités.</p>
40 L'étude d'impact patrimoniale (publication de l'ICOMOS de janvier 2011)	2, 3, 4	L'étude d'impact patrimoniale est un outil international d'évaluation de projet. Elle est attendue par l'UNESCO dans le cas d'un projet d'équipement ou d'aménagement de grande ampleur susceptible de porter atteinte à la V.U.E. ou à son état de conservation (articles 169 et 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial). L'objet de cette étude à la charge du maître d'ouvrage, est de mesurer l'étendue des modifications que le projet va entraîner et de démontrer objectivement si le projet est compatible avec l'objectif de préservation de la V.U.E. Cette étude constitue généralement un volet spécifique d'une étude d'impact environnementale (article R122-5 du CE).
41 Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) (article L 631-1 du CP)	2, 3, 4	Le SPR est une servitude d'utilité publique (SUP), qui concourt à la connaissance, la conservation, la restauration et la mise en valeur d'ensembles bâtis présentant un intérêt, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le SPR peut être utilisé en complément du PLU(i) pour encadrer l'évolution de ces éléments bâtis, comme certains éléments de patrimoine agropastoral attributs du Bien, grâce à des règles plus précises.

42	Des clefs de lecture paysagère	4, 6	Des outils de projection visuels comme des photos, photomontages ou encore blocs diagrammes, peuvent être utilisés pour apprécier l'intégration d'un projet d'aménagement à venir et son potentiel impact paysager.
43	Le classement en monument naturel (article L 341-1 du CE)	2	Inscrire, répertorier et protéger, conserver des éléments naturels présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
44	Les CAUE et le CPIE	4	Les CAUE et le CPIE sont de véritables outils institutionnels de sensibilisation, auquel les communautés de communes qui se trouvent sur leur périmètre d'intervention peuvent faire appel. Les permanences des CAUE sont d'excellentes occasions de sensibiliser les porteurs de projet à la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.
45	La zone agricole protégée (ZAP)	1	La ZAP est une servitude d'utilité publique qui peut être utilisée en complément du PLU(i) pour protéger durablement les espaces agricoles sur les secteurs à forts enjeux. Le classement de terrains en ZAP implique une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et pourrait s'avérer utile pour préserver l'identité des parcours et des estives identifiés.
46	Des actions foncières	4	Inciter les communautés de communes à maîtriser le foncier qui se révèle parfois être un blocage pour la réhabilitation ou la vente, souvent issu de situations d'indivision, de situations de périls, d'insalubrité, de bien sans maîtres, et ainsi maîtriser la vacance.

Pour plus d'information

Pour approfondir la compréhension et l'utilisation de ces outils, vous pouvez vous référer aux fiches pratiques dans la suite du présent guide, dans lesquelles un panel de ces outils est remis en perspective.

Focus : atlas de paysages, observatoires photographiques et fiches techniques

- Atlas des paysages de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon accessibles à partir du site de la DREAL Occitanie :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-des-paysages-r5628.html>
- Atlas des paysages du Parc National des Cévennes :
<http://atlas.cevennes-parcnational.net/paysages/>
- Observatoire photographique du paysage des Causses & Cévennes :
<http://observatoire-causses-et-cevennes.fr/opp.html/>
- Observatoire photographique du paysage de l'Hérault sur le site des CAUE en Languedoc-Roussillon :
<https://www.caue-lr.fr/ressources/observatoires/departement/herault-4#menu>
- Les productions du club PLUi disponibles par thématiques :
<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/toutes-les-productions-par-thematiques-r9.html>
- Boîte à outils PLU(i) avec 8 fiches techniques mises à disposition sur le site du Ministère de la cohésion des territoires :
http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-plui-et-plan-local-d-urbanisme-plu?id_courant=2425

Récapitulatif des recommandations du guide

- R 1** : Connaître les étapes du processus d'élaboration du PLU(i) et cibler les moments et les outils opportuns pour y intégrer les enjeux du Bien UNESCO C&C.
- R 2** : Élaborer un véritable projet de territoire à partir d'une connaissance fine du contexte et des enjeux.
- R 3** : Utiliser le guide pratique selon ses besoins !
- R 4** : Comprendre et prendre en compte la valeur des C&C à d'autres échelles de gouvernance (régionale, nationale, internationale).
- R 5** : S'appuyer sur les outils existants de connaissance des paysages et mobiliser les co-gestionnaires du Bien et opérateurs locaux.
- R 6** : Comprendre la dimension vivante des paysages et prendre en compte les perceptions des divers usagers qui les utilisent, les façonnent et les entretiennent.
- R 7** : Identifier et faire émerger des lieux symboliques ou représentatifs de l'agropastoralisme à valoriser.
- R 8** : Partager et transmettre l'agropastoralisme comme composante identitaire.
- R 9** : Considérer l'inscription comme un outil de développement territorial, facteur de cohésion et vecteur d'attractivité.
- R 10** : Intégrer les enjeux et les menaces du Bien à son diagnostic territorial, afin de pouvoir choisir des outils de planification adaptés.
- R 11** : Créer un espace de dialogue en appréhendant le territoire par le biais du paysage.
- R 12** : Utiliser des outils de visualisation pour animer des réunions et ateliers avec les acteurs territoriaux et les citoyens.
- R 13** : Dynamiser le processus de planification avec des principes d'animation ludiques et pédagogiques.
- R 14** : Utiliser les unités paysagères pour identifier des enjeux et menaces spécifiques au territoire et envisager des pistes prospectives.
- R 15** : Encourager et multiplier les méthodes de diagnostic et de prospective participative pour sensibiliser aux paysages et enrichir un diagnostic collectif sensible comme socle de projet de territoire commun.
- R 16** : Élaborer un PLU(i) souple qui combine des objectifs de préservation des paysages et de développement du territoire.
- R 17** : Faire un choix d'outils spécifiques au contexte local et aux enjeux rencontrés pour élaborer un document qui portera des orientations et un projet territorialisés.
- R 18** : Accompagner le PLU(i) de documents de précisions et recommandations pour sensibiliser les futurs porteurs de projets sur le territoire.

En guise de conclusion, des recommandations pour la suite

Au-delà des recommandations formulées à l'attention des destinataires tout au long du présent guide pratique, il est apparu nécessaire de formuler d'autres recommandations afin de poursuivre le travail mené pour réaliser ce guide. Aussi, trois grandes idées sont à retenir :

R 19 : Conforter le rôle d'animation de l'EICC et de la DREAL tout au long de la démarche de planification dans ce contexte multi-acteurs, en ciblant des phases précises comme la co-construction d'un document portant les enjeux du Bien avec les DDT(M), ou la sensibilisation lors de démarches participatives, en multipliant les opportunités et en produisant des supports adaptés et contextualisés.

R 20 : Développer la formation des élus pour aller vers une gestion concertée des territoires en embrassant une vision territoriale plus large, celle de l'intercommunalité mais aussi du territoire C&C, en périmétrant des formations territorialisées, en sollicitant des organismes certifiés comme les CAUE, en mobilisant le fond de formation des élus.

R 21 : Mettre en place une rubrique dédiée sur le site de l'Entente, afin de favoriser le dialogue et le partage d'expérience entre les différents services, les différents départements, en mettant à disposition des acteurs du territoire des ressources documentaires et bibliographiques, des éléments produits par d'autres institutions (guides, chartes, etc.), des éléments sur l'actualité des PLU(i) et autres documents d'urbanisme sur le territoire (diffusion de bonnes pratiques géo-localisées sur une carte interactive, outils utilisés et développés, etc.), une boîte à outils animée reprenant le modèle de la page 53 et les tableaux qui suivent.

Fiches pratiques

1

Co-construire un document dédié aux enjeux du Bien UNESCO, à annexer au Porter à Connaissance de l'État

2

Réaliser un cahier des charges adapté, pour la consultation du bureau d'études

3

Définir les modalités de la participation

4

S'appuyer sur des principes d'animation

5

Partager un diagnostic par la photographie (fiche atelier / étape 1)

6

Faire émerger des objectifs de qualité paysagère à partir de blocs-diagramme (fiche atelier / étape 2)

7

Passer de l'enjeu aux outils (fiche atelier / étape 3)

8

Maintenir l'élevage, les pratiques agropastorales et entretenir les milieux ouverts

9

Insérer dans le paysage les extensions urbaines et les nouvelles constructions

10

Protéger et valoriser le petit patrimoine agropastoral

Co-construire un document dédié aux enjeux du Bien UNESCO, à annexer au Porter à Connaissance de l'État

Problématique & objectifs

Le Bien C&C est actuellement très peu présent dans les Porter à connaissance de l'État, documents cadres produits par les DDT, en amont de la réalisation de documents d'urbanisme. Si l'inscription n'implique pas de portée réglementaire, l'État est tenu de veiller à la préservation des Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Ainsi, s'il paraît complexe d'intégrer le Bien UNESCO dans une section particulière du Porter à connaissance, il semble tout à fait opportun de joindre au Porter à connaissance une annexe dédiée aux enjeux des paysages culturels de l'agropastoralisme méditerranéen représentant un aspect important de l'identité du territoire.

Points de vigilance

- Actuellement intégrés dans la section patrimoine du porter à connaissance, les enjeux de grand paysage du Bien C&C pourraient passer inaperçus, et le Bien C&C pourrait être perçu comme un patrimoine au même titre qu'un monument historique ou qu'un site classé.
- La dimension paysagère du Bien C&C doit pouvoir être considérée comme une dimension fédératrice de politiques sectorielles (agriculture, économie, habitat, environnement...) et non devenir une politique sectorielle en soi.

Recommandations

1. Prendre connaissance des enjeux identifiés en consultant le dossier d'inscription du Bien à l'UNESCO, le rapport de l'ICOMOS de 2013, les orientations du plan de gestion de l'Entente en amont de la démarche de planification. Ces documents pourront contribuer à approfondir votre connaissance des enjeux globaux liés à la préservation et à la valorisation du Bien C&C.
2. Consulter l'Entente Causses & Cévennes, pour connaître d'éventuels enjeux identifiés sur le périmètre étudié. En effet, l'Entente mène des études qui portent parfois sur des secteurs spécifiques, et possède des ressources (notamment des données SIG, un inventaire d'éléments patrimoniaux) qui peuvent être utiles et partagées.
3. Adapter l'annexe dédiée aux enjeux UNESCO à chaque territoire/Communauté de Commune. En effet, les paysages culturels de l'agropastoralisme sont divers, et les enjeux de préservation ne sont pas les mêmes selon les unités paysagères (Causses, Gorges, Vallées, Monts) et les pratiques agropastorales liées, selon le nombre d'habitants, selon que l'on soit en zone cœur ou en zone tampon, ou tout autre facteur pouvant faire varier l'usage et la fréquentation de l'espace.
4. Co-construire cette annexe avec l'Entente et les collectivités, pour qu'elle soit au plus proche des réalités territoriales et des enjeux locaux. En effet, pour que ces enjeux soient pris en compte à leur juste valeur, il est essentiel que ceux-ci soient partagés par les acteurs locaux, et plus particulièrement par des élus qui, impliqués, seront à même de les porter et de les défendre par la suite.

Pour exemple...

A partir de la fiche « Patrimoine UNESCO » de la DREAL et des enjeux prioritaires identifiés lors de l'atelier mené avec les élus de la Communauté de communes du Pays Viganais et des techniciens de diverses institutions du territoire et notamment de la DDTM30, nous avons formalisé un exemple de note d'enjeux dédiée au Bien UNESCO Causses & Cévennes.

Note spécifique à l'intégration des enjeux du Bien UNESCO Causses & Cévennes dans les PLU(i)

Les enjeux du Bien Causses & Cévennes à considérer

Si le paysage constitue le fil conducteur pour intégrer le Bien Causses & Cévennes dans le PLU(i), il décline des enjeux à considérer prioritaires comme suit :

1. L'entretien des milieux ouverts, grâce au maintien de l'élevage permettant de conserver l'équilibre de la mosaïque paysagère, ainsi que l'entretien des châtaigneraies. La dimension vivante de ce paysage entretenu par l'homme est nécessaire, car l'activité agricole est essentielle à la préservation des paysages et inversement. Les paysages sont une ressource pour l'attractivité du territoire (développement touristique et de loisirs).

2. La maîtrise du foncier pour préserver les terres arables face à l'urbanisation aux abords des villages, afin de maintenir les exploitations agricoles à proximité, les parcelles cultivées en fond de vallées, et préserver les formes villageoises.
3. L'intégration du bâti dans le paysage pour veiller à une certaine qualité architecturale et paysagère, au regard du développement de l'urbanisation, menacée par la banalisation et la pauvreté architecturale des constructions résidentielles, ainsi que par les bâtiments de grande envergure (bâti agricole, industriel). Les nouvelles manières de construire et d'habiter (constructions bois, production d'énergies) peuvent répondre dans une certaine mesure aux problématiques locales. À cet égard, le bâti ancien pourra également être adapté aux modes de vie actuels (isolation thermique, etc.).
4. La connaissance et la préservation du patrimoine agropastoral bâti, et la conscience de sa valeur universelle. Ces éléments de patrimoine sont souvent délaissés car ils n'ont plus d'usages actuels. Ainsi le PLU(i) devra aller vers un travail d'inventaire et de protection, et permettre avec une certaine souplesse l'émergence de nouveaux usages autour de ces bâtis (changement de destination vers des services d'hôtellerie et de restauration, ainsi que des fonctions culturelles à potentiel touristique).
5. L'intégration du développement touristique à la dynamique économique du territoire et à son attractivité, en veillant à la qualité architecturale des aménagements touristiques en donnant la possibilité de développer des activités complémentaires.

Les obligations face à l'engagement de l'État

L'inscription des paysages des Causses & Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO ne crée pas de servitude de protection. C'est donc à la charge de l'État et des collectivités territoriales de protéger le Bien inscrit et de suivre les recommandations de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, ratifiée par la France en 1975. L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements assurent, au titre de leurs compétences dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et de l'urbanisme, la protection, la conservation et la mise en valeur du bien Causses & Cévennes.

Ainsi, les collectivités compétentes devront veiller à mobiliser lors de l'élaboration du PLU(i), tous les dispositifs utiles prévus par :

- le livre VI du code du patrimoine relatif à la protection des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale,
- le livre III du code de l'environnement relatif à la protection des espaces naturels (littoral, parcs et réserves, sites inscrits ou classés, paysages, trames verte et bleue)
- le livre Ier du code de l'urbanisme relatif aux règles d'utilisation du sol, aux règles d'urbanisme, aux dispositifs de protection d'espaces particuliers (espaces boisés classés, espaces naturels sensibles, espaces agricoles et naturels, zones littorales et zones de montagne).

Les documents en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) devront notamment comprendre les périmètres du Bien Causses & Cévennes et de sa zone tampon (en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme).

L'articulation avec d'autres documents

Les mesures relatives aux paysages de l'agropastoralisme méditerranéens des Causses & Cévennes inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, retenues par le PLU(i) seront en cohérence avec les différents documents de gestion présents sur le territoire à savoir :

- Le plan de gestion de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes
- L'Atlas des Paysages du département concerné
- Les SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables, qui se substituent aux ex-AVAP et ZPPAUP)
- Les plans de paysage préexistants
- Les chartes du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC) et du Parc national des Cévennes (PNC)
- Les chartes paysagères spécifiques et notamment celles des co-gestionnaires du Bien inscrit (par exemple les Grands Sites de France)



Réaliser un cahier des charges adapté, pour la consultation du bureau d'études

Problématique & objectifs

Le territoire présente des enjeux multiples et un diagnostic transversal semble essentiel à la préservation des spécificités territoriales et notamment des aspects paysagers et patrimoniaux. Trop souvent, les documents d'urbanisme sont pensés pour les milieux urbains denses et non pour les territoires ruraux. Il est important de pouvoir adapter le PLU(i), ses orientations et son règlement aux spécificités rurales afin d'encadrer un développement durable en cohérence avec les spécificités locales. Le cahier des charges se devra d'être le plus précis possible quant aux attentes de la collectivité, afin d'avoir la réponse la plus adéquate. Un bureau d'étude compétent, c'est d'abord un bureau d'étude qui a compris vos attentes !

Points de vigilance

- Chaque territoire est spécifique et le cahier des charges doit rendre compte de ces spécificités, un cahier des charges « type » est donc à proscrire.
- Un cahier des charges pas assez précis ne permettra pas au BE de comprendre au mieux les attentes de la collectivité et ses enjeux territoriaux, et donc là où il devra mettre son énergie.

Recommandations

1. Bien choisir son bureau d'études c'est d'abord évaluer ses besoins (quels enjeux ? quelles compétences nécessaires ?)
2. Intégrer une note d'enjeux pour donner à voir les spécificités du territoire, en s'inspirant de celle annexée au Porter à connaissance (cf. fiche pratique n°1) et en y ajoutant d'autres aspects spécifiques au territoire de la Commune ou Communauté de communes.
3. Répertorier en amont les études et diagnostics déjà existants (diagnostic agricole, foncier...) pour éviter de refaire ce qui existe déjà. Les annexer au cahier des charges (si les documents ne sont pas confidentiels) pour que le bureau d'études ait connaissance des ressources existantes, et prévoit dans sa mission un temps d'appropriation de ces données.
4. Demander des compétences diversifiées et spécifiques aux problématiques locales (architecte, paysage, patrimoine, agricole, environnement, juridique...).
5. Prendre le temps d'auditionner les candidats, car vous serez amenés à travailler avec eux pendant plusieurs années !
6. Demander des références d'autres projets de PLU(i) ou documents d'urbanisme, pour voir la qualité du travail du prestataire, et son approche des questions rurales, paysagères, agricoles...
7. Si besoin, faire des diagnostics ou études en amont de la démarche pour les sortir de la commande du bureau d'étude et s'en reporter à des spécialistes (SAFER pour un diagnostic agricole, EPF pour un diagnostic foncier)

Pour exemple...

Nous avons extrait du CCTP de la Communauté de communes Larzac et Vallées (CCLV) pour la révision de son PLUi, quelques éléments spécifiques demandés aux bureaux d'études candidats, en termes de :

- Temps d'appropriation des documents existants
- De mission complémentaire relative à la concertation
- De compétences requises de l'équipe

PHASE 3 - Elaboration des Orientations d'aménagement programmée et du dossier de révision du PLUi

PHASE 4 - Mise en forme du dossier

PHASE 5 - Arrêt du dossier

PHASE 6 - enquête publique

PHASE 7 - Constitution du dossier d'approbation du PLUi

Chaque phase de réalisation du PLUi devra être débattue en Comité de pilotage et validée en Conseil Communautaire, afin d'obtenir une large appropriation du projet par les élus intercommunaux. De plus, les avis, accords ou désaccords des différents services représentés, devront être pris en compte dans la rédaction et la réalisation des différentes pièces du dossier.

Pendant toute la durée de l'étude, le Président de la Communauté de Communes informe le bureau d'études de tous les projets structurants interférant sur le territoire de la Communauté de Communes. A l'issue des délais, le bureau d'études remettra au Président de la Communauté de Communes un projet de PADD et de PLUi en vue de l'approbation par le Conseil Communautaire.

Phase 1 - Appropriation des études et documents existants

a- *Appropriation des études et documents existants – diagnostic prospectif*

Dès sa sélection, le bureau d'études se tiendra en liaison étroite avec le Président, les services de la Communauté de Communes qui lui fourniront toutes les indications ou directives nécessaires à la réalisation de l'étude.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir au chargé de l'étude les documents nécessaires qu'il a en sa possession ou à faciliter leur obtention auprès d'autres administrations.

Par conséquent, le bureau d'études aura accès entre autres (sous forme numérisée ou papier, documents opposables ou non):

- au diagnostic territorial, à l'étude agricole (réalisé par la Chambre d'Agriculture) ainsi qu'au PADD
- au PLUi
- aux documents d'urbanisme en cours d'application sur les autres communes du territoire
- au plan paysage Larzac, aux différents documents établis dans le cadre du SCOT Sud Aveyron
- au Porter A Connaissance de l'Etat
- aux études d'assainissement en cours et aux zonages d'assainissement existants
- à la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses
- à la Charte locale du Larzac dans le cadre de la politique du 1% paysage et développement économique autour de l'autoroute A75

Dès la semaine qui suit la signature de l'acte d'engagement, le bureau d'études débute donc un

3.2 Missions complémentaires

3.2.1 La concertation

La concertation va se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi : expositions, bulletin d'information, mise à disposition d'un registre servant à recueillir les remarques ou proposition. Elle permettra aux administrés d'appréhender les enjeux globaux de chaque commune et de saisir le projet dans sa dimension intercommunale. L'objectif est de sensibiliser les personnes concernées à la dimension collective du PLUi, sans qu'il ne s'agisse de satisfaire toutes les demandes individuelles.

Le bureau d'étude sera chargé de la réalisation des documents et supports nécessaire à la procédure de concertation, ainsi que d'animer les deux réunions publiques prévues par la délibération du 15 décembre 2014 fixant les modalités de concertation du public.

Il produira les documents d'exposition et notamment les éventuels éléments cartographiques et schémas de synthèse qui permettront une compréhension aisée du projet par la population.

Le bureau d'étude chiffrera cette prestation comme une phase à part entière en détaillant ces propositions

3.2.2 Ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT (art. L122-2 du CU)

Le territoire de la communauté est situé dans le périmètre de moins de 15 kms de l'unité urbaine de Millau. A ce titre, en l'absence de SCOT, l'ouverture à l'urbanisation nécessite d'obtenir l'accord du syndicat mixte en charge du SCOT après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) suivant les dispositions de l'article L 122-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Pour cela, le bureau d'études devra fournir une étude (rapport et plans) faisant apparaître :

- les différents secteurs concernés et leurs superficies,
- le zonage proposé, avec les droits à construire correspondants,
- les justificatifs des choix de la collectivité,
- l'analyse de cette ouverture au regard des critères prévus par l'article L 122-2 du CU.

Cette prestation fera l'objet d'un chiffrage spécifique qui sera détaillé par le bureau d'études. Cette étude devra être fournie en 4 exemplaires (papier + CD rom).

Les modifications ou compléments, qui seraient éventuellement demandés au projet par la CDPENAF ou le syndicat mixte, sont réputés compris dans le chiffrage global de l'offre.

services...);

- réunion(s) publique(s) liées à la concertation ;
- réunion(s) de consultation(s) des Personnes Publiques Associées ;

La Communauté de communes, en cohésion avec la démarche proposée par le bureau d'études, peut à tout moment proposer toute solution complémentaire qui viendrait améliorer le suivi du projet.

Le bureau d'études devra s'organiser de façon aux services de la Communauté de communes d'effectuer les missions énumérées ci-dessus dans de bonnes conditions de travail. A cette fin, le bureau d'études communiquera l'ensemble des documents et informations susceptibles d'intéresser directement ou indirectement l'agent communautaire dans les meilleurs délais.

Le bureau d'études et les services de la Communauté de Communes travailleront en étroite collaboration afin de proposer un dossier correspondant aux aspirations communautaires. Ils co-animeront les principales réunions de travail concernant l'établissement du PLUi.

Le travail de la chargée de mission doit permettre aux élus de gagner du temps et de réaliser des économies. Le bureau d'études devra donc tenir compte de cet élément dans le calcul des prix des prestations. Il devra faire apparaître le détail des prix, en fonction du type de réunion, le prix de l'animation par réunion...

5. COMPETENCES DU PRESTATAIRE

Le prestataire de service présentera les moyens humains mis en œuvre sur cette étude en précisant les compétences et les expériences de chacun des intervenants.

Les compétences requises concernent en particulier le traitement de l'ensemble des données intéressant le territoire communautaire, l'urbanisme, les éléments socio-économiques, le paysage, l'environnement, l'analyse fine des problèmes d'urbanisme et leur traduction dans un document d'urbanisme. Il est recommandé que l'équipe d'intervenants se compose et/ou possède les compétences suivantes :

- au moins un urbaniste / architecte
- de paysagiste
- de chargés de missions en développement local (ou connaissances approfondies en matière de fonctionnement et développement des collectivités territoriales)

Le titulaire du marché doit avoir des qualifications et une forte expérience en matière de planification urbaine.



Définir les modalités de la participation

Problématique & objectifs

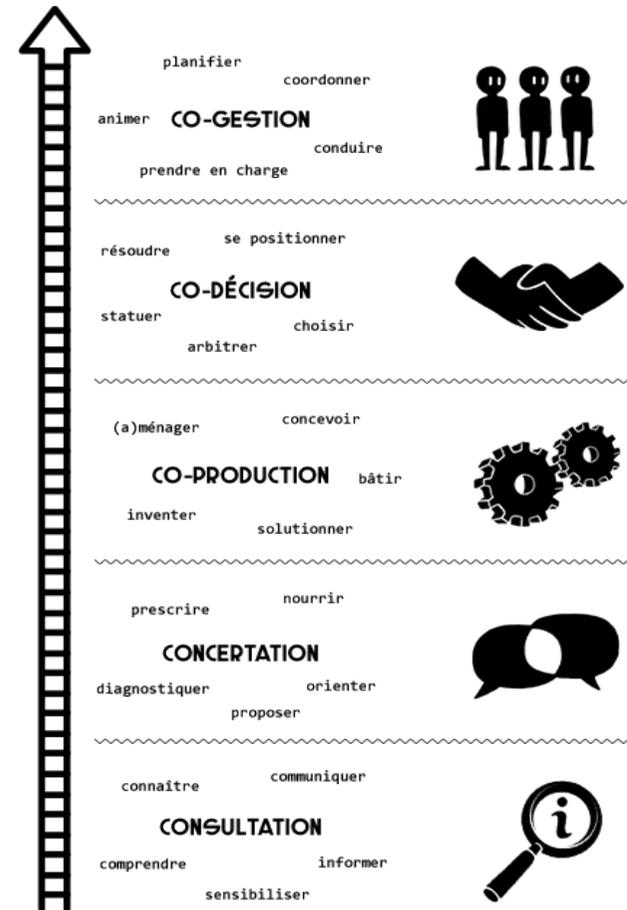
Faire projet de territoire, c'est fédérer les acteurs autour d'une volonté commune. Dans le contexte des C&C, la participation est un point clef du processus d'élaboration des PLU(i). De la participation découle la sensibilisation, la mobilisation, l'implication et l'action. La démarche d'élaboration d'un PLU(i) a l'obligation de prévoir les modalités de la participation citoyenne. Il ne s'agit pas d'impliquer tout le monde tout le temps, mais de cibler les moments opportuns, le degré souhaité de participation, et avec quel objectif. Ci-contre quelques échelons de la participation.

Recommandations

1. Cibler des moments de participation tout au long du processus (en privilégiant néanmoins un degré de participation élevé en amont), à minima :
 - Au moment du diagnostic pour intégrer une dimension sensible, dans la mesure où les perceptions des habitants qui vivent et pratique ce territoire, a d'autant plus de valeur.
 - Au moment du PADD car il semble important que le projet politique soit partagé pour donner à l'action publique future d'autant plus de chance d'être cohérente et fructueuse.
2. Choisir les modalités en fonction des objectifs recherchés (mobilisation ? réel partage de la décision ?)
3. Prévoir les objectifs recherchés dans le cahier des charges afin d'avoir une proposition du BE concernant l'organisation de la participation.

4. Définir les publics cibles (associations, ouverts à tous...) en fonction des étapes ciblées et des objectifs.

SAVOIR-FAIRE



FAIRE SAVOIR

Source : Galimaties, Bureau d'écoute

Pour exemple...

Nous avons sélectionné un exemple de démarche participative sur le territoire des Causses & Cévennes. Cette démarche s'est déroulée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses (PNRGC).

Pour plus de détails, se référer au bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation menée reposent sur :

- Des séminaires et ateliers thématiques ouverts aux institutions et organisations.
- Des ateliers territoriaux à l'échelle de chaque Communauté de communes, ouverts au public et aux associations locales.
- La transmission de bulletins d'information sur le SCoT aux collectivités et autres membres associés.
- Une page dédiée sur le site du PNRGC (actualités, calendrier, documents consultables, espace de dialogue avec le public).

Ci-dessous un exemple de méthodologie de concertation développée par le PNRGC dans le cadre de ses ateliers citoyens :

LA DÉMARCHE



Source : Délibération concernant le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du PNRGC (p41).

S'appuyer sur des principes d'animation

Problématique & objectifs

Entre politiques sectorielles, et concurrences institutionnelles, il est parfois difficile de susciter des échanges et de faire des passerelles entre les différentes visions et problématiques territoriales rencontrées. Pourtant, beaucoup d'orientations et de visions sont souvent similaires mais ne sont pas partagées. Ainsi, dans l'optique d'aller vers des prises de décision concertées, la mise en œuvre de principes d'animation permettra de promouvoir un travail commun, sans rivalités, afin d'acquérir une base commune de réflexion, pour se projeter dans un avenir commun en cohérence avec les objectifs de chacun, au service d'un projet de territoire souhaitable pour tous. Une approche paysagère sera d'autant plus pertinente que tous les acteurs sont susceptibles de s'y intéresser.

Points de vigilance

- Faire attention à ne pas tomber dans une répartition thématique qui réduit les bénéfices d'une approche paysagère.
- Il est important que la participation se fasse sur la base du volontariat afin d'avoir des gens motivés et que l'animation soit perçue comme un moment positif à réitérer.
- Le choix des terrains ne sera pas forcément le même pour une lecture de paysage, ou l'étude d'une problématique spécifique, ou le support d'un diagnostic participatif. On ne choisira pas forcément le même périmètre ni le même point de vue en fonction de l'objectif recherché.

Recommandations

1. Élaborer un diagnostic collectif et partagé ne produira probablement pas de nouvelles connaissances, mais permettra de créer un socle commun de projet.
2. Les sorties et animations sur le terrain seront le vecteur d'une meilleure compréhension des dynamiques territoriales et paysagères en jeux. Vous pouvez pour celles-ci éventuellement faire appel au savoir-faire d'acteurs locaux a-même de les animer (CAUE, CPIE, BE)
3. Le dessin prospectif et participatif est un véritable outil ludique pour faire émerger des orientations, partager des idées. S'il est parfois difficile de faire dessiner certains participants, des supports visuels adaptés et bien conçus permettront aux acteurs de se prêter au jeu.
4. Dans la mise en œuvre de dispositifs participatifs, le choix des participants est primordial. Des profils et horizons d'acteurs pluriels et représentatifs d'une certaine diversité du territoire sont essentiels pour partager et véhiculer des idées.
5. Des moments de travail en petits groupes permettront à chacun de s'exprimer, ce qui est pour certains moins évident dans une assemblée plus nombreuse.
6. Dans le déroulé d'un protocole d'animation il est important que les différents acteurs conservent le rôle qui leur est attribué (animation, observation, participation). Les animateurs donnent les consignes et s'assurent que tous les participants prennent la parole mais n'interviennent pas dans les échanges qui se produisent entre les participants. De la même manière, si le dispositif nécessite des observateurs, ceux-ci notent le contenu des échanges et éventuellement les interactions entre les participants mais ne doivent pas intervenir.



Partager un diagnostic par la photographie

Problématique & objectifs

Les Communautés de communes nouvelles présentent sur les Causses & Cévennes recouvrent des surfaces très vastes qui englobent souvent une certaine hétérogénéité au sein de leurs périmètres respectifs (différentes unités paysagères, systèmes d'élevages, identités villageoises...). Les enjeux relatifs au Bien C&C qui se posent peuvent donc être de nature différente, et parfois méconnus de divers acteurs. Aussi, un moment privilégié de partage des enjeux et problématiques à partir de photographies du territoire concerné permettra de faciliter le dialogue entre les différents participants et de se mettre tous à un même niveau de connaissance pour construire des bases communes d'un projet. Ce moment d'animation à partir de la photographie permettra également de prioriser les enjeux qui pourront structurer une note d'enjeu spécifique au Bien C&C sur ce périmètre réduit de son territoire, qui pourra être annexé au Porter à connaissance de l'État (fiche n°1) et au cahier des charges pour la consultation du bureau d'études (fiche n°2).

Points de vigilance

- Veiller à avoir une répartition diversifiée d'acteurs afin de garantir un brassage des connaissances de chacun.
- Il est important de pouvoir avoir une première étape en petits groupes pour que chacun puisse exprimer des idées, des enjeux, la discussion n'en sera alors que plus riche.

Recommandations

1. Le choix des photos en amont de l'atelier se fait en plusieurs étapes :
 - Un choix peut d'abord être fait parmi les photos de l'observatoire photographique du paysage (OPP) de l'Entente interdépartementale Causses & Cévennes (EICC), sélectionnées sur le territoire de la Communauté de communes concernée. Les photos de l'OPP représentent des thématiques porteuses d'enjeux de préservation et de valorisation du Bien C&C.
 - Dans un deuxième temps, un reportage photographique sur le terrain peut se révéler nécessaire afin d'étoffer l'échantillon de chaque thématique de l'OPP par des photos complémentaires.
 - Les ressources photographiques de la Communauté de communes et d'institutions locales (CAUE, EICC, PNC, PNRGC, Grands Sites de France...) peuvent également être mises à contribution si le reportage sur le terrain n'est pas envisageable, afin d'étoffer l'échantillon.
2. Une liste d'enjeux thématiques peut être utilisée dans le cadre du dispositif d'animation, afin de constituer une première base de réflexion. Il est important de préciser que la liste n'est pas exhaustive et que d'autres outils peuvent être priorités si besoin.
3. Prévoir l'impression des photos, des feuilles A3 qui serviront de « fiches récapitulatives » afin d'établir un ordre de priorité des enjeux, de quoi écrire et de quoi coller les photos sur les différentes fiches.

Reformulation par les participants de la thématique
«Fermeture des paysages et gestion des milieux ouverts».

Pour exemple...

Ci-contre une fiche enjeu produite par l'une des trois tables formées durant l'atelier expérimental mené au sein de la Communauté de communes du Pays Viganais (CCPV). Cet enjeu a été considéré comme prioritaire (classé en premier) par les participants de la table, pour figurer dans une note d'enjeux spécifique au Bien Causses & Cévennes.

Choix d'une photo représentative de cet enjeu par les participants, parmi une sélection de 18 photographies.

Enjeu / Thématique

Maintien d'un équilibre entre espaces boisés et milieux ouverts entretenus (vivants)

Explication / Justification

- Ouverture par les activités humaines : pâturage, agroforesterie, agriculture.
- Permet l'accès aux milieux par les locaux et les visiteurs :
 - ° randonnée
 - ° chasse
 - ° développement touristique

Photo : Grand espace naturel en phase de fermeture.

Photo



Faire émerger des objectifs de qualité paysagère à partir de blocs-diagramme

Problématique & objectifs

Le PLU(i) brasse beaucoup de sujets et de politiques sectorielles d'aménagement. Les regards des différentes parties prenantes sont parfois confrontés entre eux car les préoccupations diffèrent. Aborder les politiques sectorielles par une entrée paysagère permettrait de donner une base commune et un support à la discussion et à l'élaboration d'un projet. Aussi, afin de construire une vision territoriale prospective et partagée du périmètre de la Communauté de communes nous proposons d'énoncer des objectifs de qualité paysagère (OQP) à partir d'une représentation de situations paysagères spécifiques sous forme de blocs-diagramme. Ces OQP énoncées pourront contribuer à structurer le PADD du PLU(i) et également guider le choix des actions à mener et outils à favoriser par la suite.

Points de vigilance

- Le choix des situations paysagères pour la construction des blocs-diagramme doit être fait à partir d'une bonne connaissance du territoire pour avoir un panel des différents enjeux paysagers sur le territoire.
- Inciter la participation de techniciens de différentes institutions, mais aussi d'élus car ce sont eux qui seront a-même de porter ces orientations dans la sphère publique sur le long terme.

Recommandations

1. Pour la réalisation des blocs-diagramme en amont de l'atelier, choisir pour chacun un hameau, un village, ou une ville représentative d'une unité paysagère (UP) présente sur le territoire de la Communauté de communes et de ses enjeux de préservation et valorisation.
2. Réaliser des blocs-diagramme avec la même orientation (45°), la même inclinaison (60°), et une découpe du périmètre d'1,5 km par 1,5 km.
3. Les blocs-diagramme peuvent être réalisés à partir de données SIG.
4. Prévoir l'impression des blocs-diagramme en format A3 pour plus de lisibilité, des feuilles de calques format A3 et des feutres de couleur pour que les participants puissent entourer les qualités paysagères et les menaces potentielles identifiées et éventuellement dessiner déjà quelques zones et éléments à préserver, à valoriser, à étendre, à limiter...

Nom donné à la situation paysagère par les participants de la table.

Scenario prospectif proposé par les participants de la table

Pour exemple...

Ci-contre la production de l'une des tables durant l'étape 2 de l'atelier expérimental mené au sein de la Communauté de communes du Pays Viganais (CCPV).

Identification des éléments qui font la qualité paysagère et proposition de zones à protéger, limiter, développer sur la situation paysagère choisie.

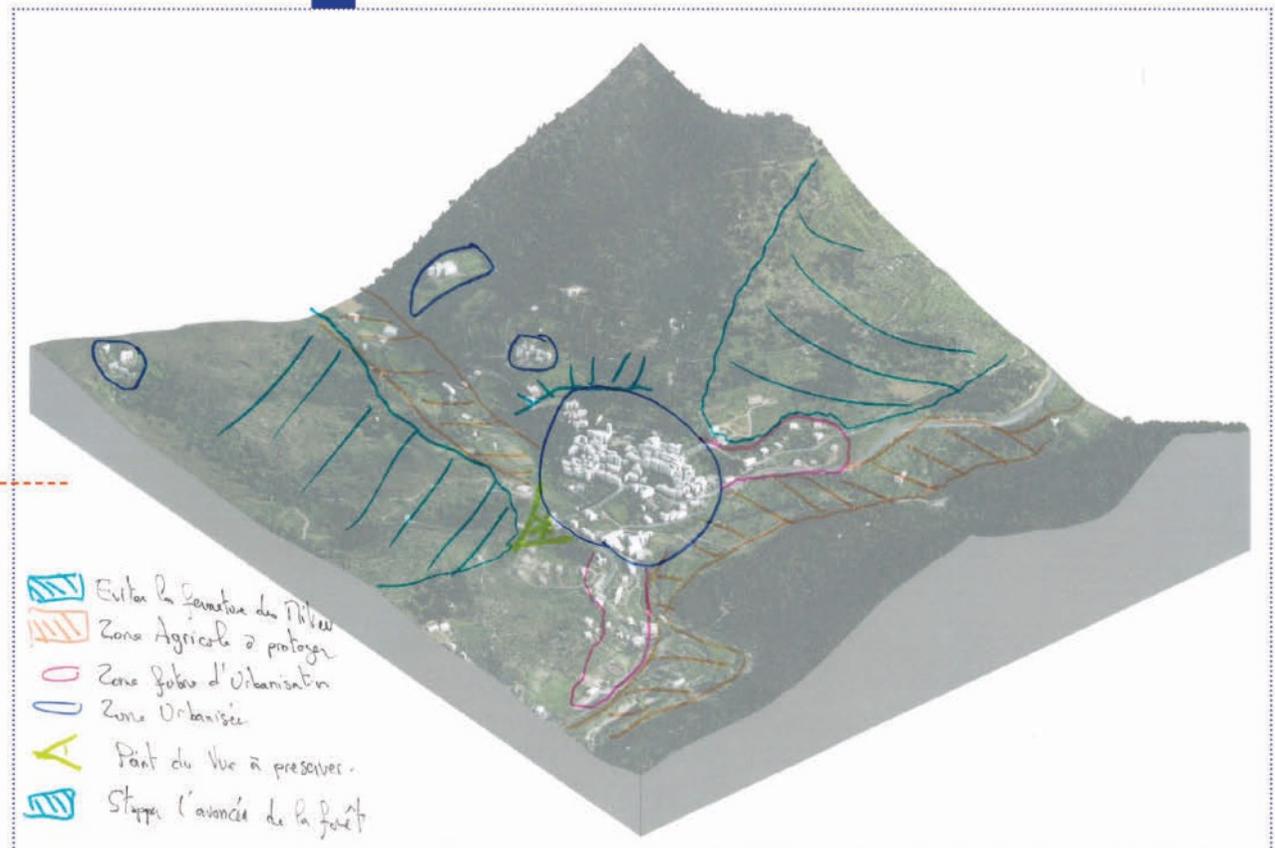
Qualités paysagères

Nom : Un village cévenol vivant qui peut se développer

- Un coeur de village en fond de vallée «contre» la montagne
- Hameaux aux alentours du coeur de village : typique des villages cévenols
- Partie montagneuse boisée : entretien avec une autre de taille identique ouverte : maintien des pâturages

Prospective :

1. Dans l'idéal : préserver un espace ouvert à vocation agricole entourant chaque hameau
 2. Point de vigilance : forêt qui «avance»
 3. Entrée du village par la route principale : permettre une densification urbaine
 4. Préserver l'aspect du coeur de village en empêchant des constructions en contre-bas
 5. Préserver les zones agricoles en fond des deux vallées
 6. Point à prendre en compte : exposition du bâti par rapport à l'ensoleillement.
- Ne pas «trop ouvrir» les zones souvent déjà bâties à une nouvelle urbanisation si elles ne sont pas du tout attractives.



Passer de l'enjeu aux outils

Problématique & objectifs

Le PLU(i) est un processus d'élaboration complet qui enchaîne diagnostic, projet et outils/actions à mettre en œuvre. Il est essentiel de faire le choix d'outils en adéquation avec les enjeux identifiés et les orientations de projet retenues. Aussi le recours à un dispositif d'animation permettant de mettre en lien ces trois étapes semble opportun. Il permettra un temps de dédramatiser le PLU(i) comme document contraignant en l'abordant plutôt comme un processus, et contribuera à la mise en œuvre de mesures effectives dans le règlement du PLU(i) afin de protéger, valoriser, préserver de manière opérationnelle la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du Bien C&C. Ce dispositif d'animation propose donc à partir d'un enjeu imposé et d'une vue aérienne cadastrée accompagnée de quelques photos, de choisir parmi des « cartes outils » mises à disposition, les outils qui semblent les plus pertinents à mettre en œuvre pour intégrer les enjeux du Bien C&C dans le PLU(i). Ces outils choisis seront éventuellement zonés ou identifiés sur la carte cadastrée.

Points de vigilance

- Pour réaliser cette animation, les participants doivent avoir un certain niveau d'appréhension des enjeux abordés et être familiers des territoires présentés.
- Il est également nécessaire qu'au sein de chaque discussion en groupe (à chaque table), il y ait au moins un participant avec une connaissance assez fine des outils du PLU(i) (un agent de la DDT, de la DREAL, un urbaniste du CAUE, un technicien du service urbanisme de la Communauté de communes...)

Recommandations

1. Choisir en amont de l'atelier un enjeu relatif au Bien C&C différent pour chacune des tables.
2. Définir un périmètre restreint du territoire porteur de cet enjeu et réaliser un support cartographique (vue aérienne + cadastre). L'échelle de la carte variera selon l'enjeu proposé.
3. Choisir ou prendre sur le terrain quelques photographies (localisées) des lieux afin de faciliter la lecture de l'enjeu et des paysages.
4. Également réaliser en amont des « cartes outils » à partir des outils proposés dans la partie méthodologie du présent guide. D'autres outils peuvent également être ajoutés. Les outils sont différenciés par un code couleur selon s'ils sont opposables ou non.
5. Les « cartes outils » auront au verso une explication succincte de l'outil afin de faciliter leur manipulation durant l'animation.
6. Prévoir l'impression du support cartographique en A3 pour une bonne lisibilité, des feuilles de calque pour dessiner d'éventuels zonages ou identifier certains éléments. Prévoir également des feuilles A3 et de quoi écrire et coller les cartes outils, afin de réaliser des « légendes » pour chaque enjeu traité qui exposeront le choix des outils, les raisons de ces choix et les figurés cartographiés.

Pour exemple...

Ci-après, les éléments de zonage correspondant aux outils choisis (page suivante) produits par l'une des tables durant l'étape 3 de l'atelier expérimental mené au sein de la Communauté de communes du Pays Viganais (CCPV).



Légende // Thématique : Protéger le petit patrimoine agropastoral

Outil	Figuré et justification
Inventaires existants et constitués lors du diagnostic en annexe	Diagnostic du foncier disponible
Diagnostic des sentiers et chemins ruraux	Inventaire des silhouettes des villages et des hameaux et des points de vue
Cartographie des espaces de parcours	Diagnostic agricole approfondi
Démarche de concertation habitante	L'association de personnes publiques associées (PPA) dans le processus

Une étape d'identification et de diagnostic

Beaucoup d'éléments sur le foncier privé, donc nécessiter d'associer les habitants. Sensibilisation à l'importance de la thématique.



Légende // Thématique : Protéger le petit patrimoine agropastoral

Outil	Figuré et justification
Identification d'éléments paysagers	OAP patrimoniale
Zonages agricole ou naturel (ZA, ZN)	Zonages agricole ou naturel indicé pastoral (ZAp, ZNp)
Formalisation d'un plan spécifique aux paysages culturels agropastoraux	Zonage de protection du patrimoine bâti
Documents de préconisation et chartes déjà réalisés par les co-gestionnaires du territoire en annexe	CRUAP (Cahier de recommandations urbaines, architecturales et paysagère) en annexe

Outils de préservation

Préservation de l'activité agricole de l'urbanisation, permet le maintien des activités agricoles



Maintenir l'élevage, les pratiques agropastorales et entretenir les milieux ouverts

Problématique & objectifs

Le territoire des Causses & Cévennes n'échappe pas à la tendance nationale de déprise agricole. Afin de maintenir l'élevage, il faut d'abord maintenir une population stable et active, des services et équipements de proximité nécessaires à la vie quotidienne, une vie sociale et culturelle tout au long de l'année... mais également la préservation de ce cadre de vie attractif entretenu par les pratiques agropastorales, l'accès à la terre, la garantie d'un système d'élevage extensif économiquement viable, avec le développement de filières et de circuits courts, et la possibilité de développer des activités complémentaires éventuellement liées au tourisme (maisons et tables d'hôtes, visites de fermes, dégustation de produits du terroir). Le processus d'élaboration de PLU(i) pourra déployer différents types d'outils pour aller dans ce sens.

Point de vigilance

- Le PLU(i) doit être assez souple pour permettre certaines adaptations des constructions aux usages contemporains.



Système vertueux à rechercher

Recommandations

- Faire appel à la chambre d'agriculture ou à la SAFER pour élaborer un diagnostic agricole en amont
- Faire un travail de diagnostic impliquant les agriculteurs et les éleveurs, afin d'élaborer par la suite un règlement cohérent avec les besoins réels du territoire, par exemple :
 - Élaborer un diagnostic du foncier disponible à partir de cartographies participatives avec les agriculteurs-éleveurs, afin d'en savoir plus sur leurs pratiques, de repérer les blocages, les zones pâturées et les besoins.
 - Cartographier des espaces de parcours afin de prioriser les zones qui doivent rester ouvertes.
 - Faire un diagnostic des drailles et chemins de transhumances
- Repérer dans le zonage des éléments de patrimoine agropastoral utilisés (lavognes, etc.) ou qui pourraient l'être pour des usages agricoles s'ils étaient restaurés
- Ancrer par le zonage les lieux exploités et y définir des règlements spécifiques grâce à des zonages indicés (par exemple ZApastoral, ZNpastoral)
- Porter une attention particulière à l'article relatif à l'aspect extérieur des constructions (extensions, modifications) afin de permettre aux exploitants de diversifier leurs revenus en profitant de l'attrait touristique, mais aussi afin d'intégrer au mieux les constructions nouvelles dans leur environnement (notamment bâti agricole)

Pour exemple...

Le PNR des Grands Causses a développé une réflexion autour de la possibilité d'implanter des abris de troupeaux sur les terres classées en zone A ou N grâce à des zonages indicés, et a notamment développé en partenariat avec d'autres acteurs, un prototype d'abri modulaire :



Source : PNRGC, L'agropastoralisme dans le SCoT du sud-Aveyron, l'exemple des abris de troupeaux

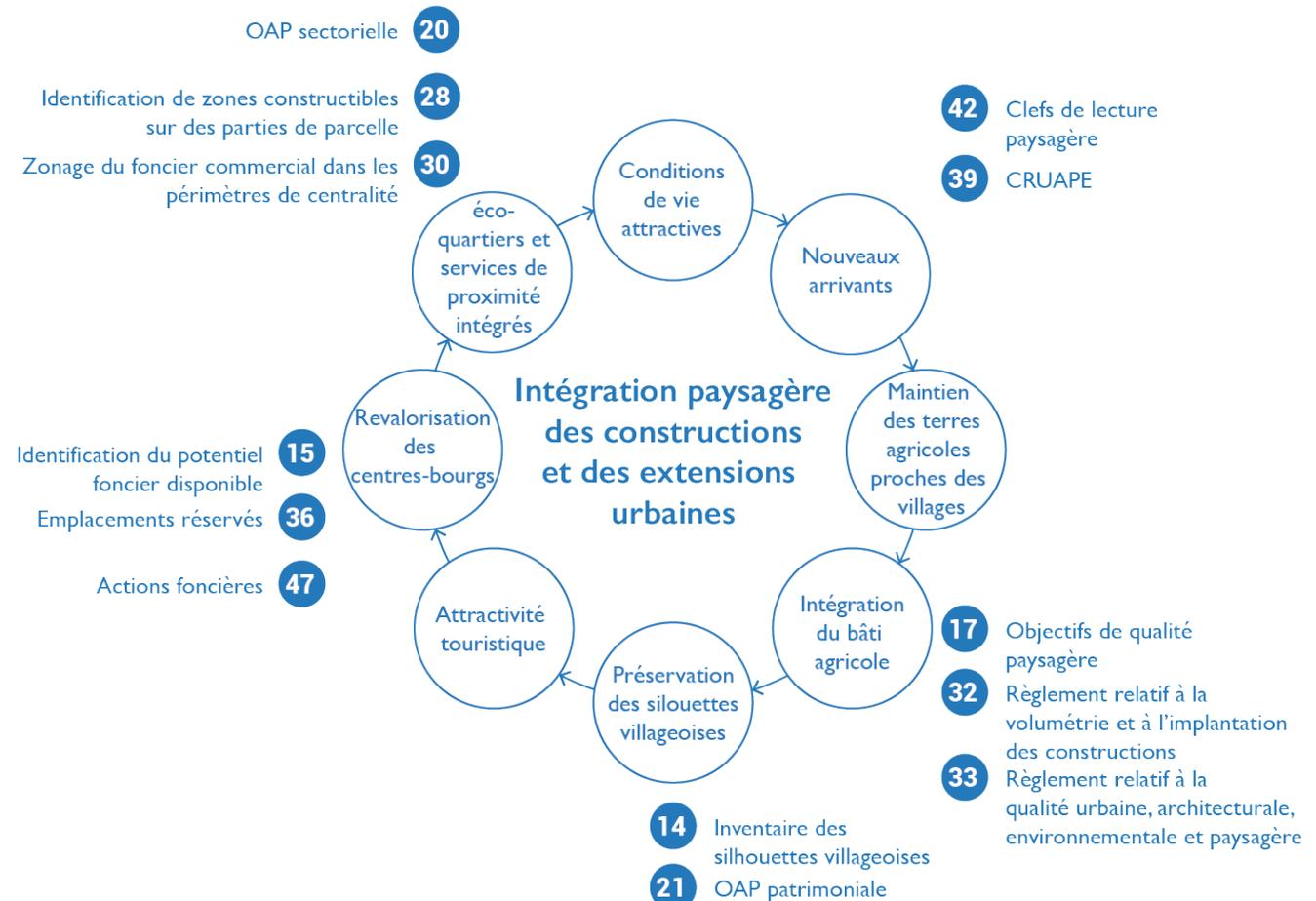
Intégrer dans le paysage les extensions urbaines et les nouvelles constructions

Problématique & objectifs

La concurrence entre terres agricoles et urbanisation existe, bien qu'elle ne soit pas présente avec la même intensité sur tout le territoire. Les constructions neuves et le bâti ancien rénové doivent également pouvoir répondre aux modes de vie contemporains (énergies renouvelables, etc.), sans pour autant être banalisé, mais en gardant une identité locale. Cette dualité représente un défi pour les territoires. Il est également important de rechercher un équilibre entre terres agricoles et constructions nouvelles, afin de conserver les fonctions agricoles à proximité des villages et hameaux, et de redonner des usages et des services de proximité aux centres-bourgs, et rendre ainsi les conditions et le cadre de vie, attractifs.

Point de vigilance

- Les constructions de grande envergure nécessitent une attention particulière car elles sont les plus délicates à intégrer dans le paysage..



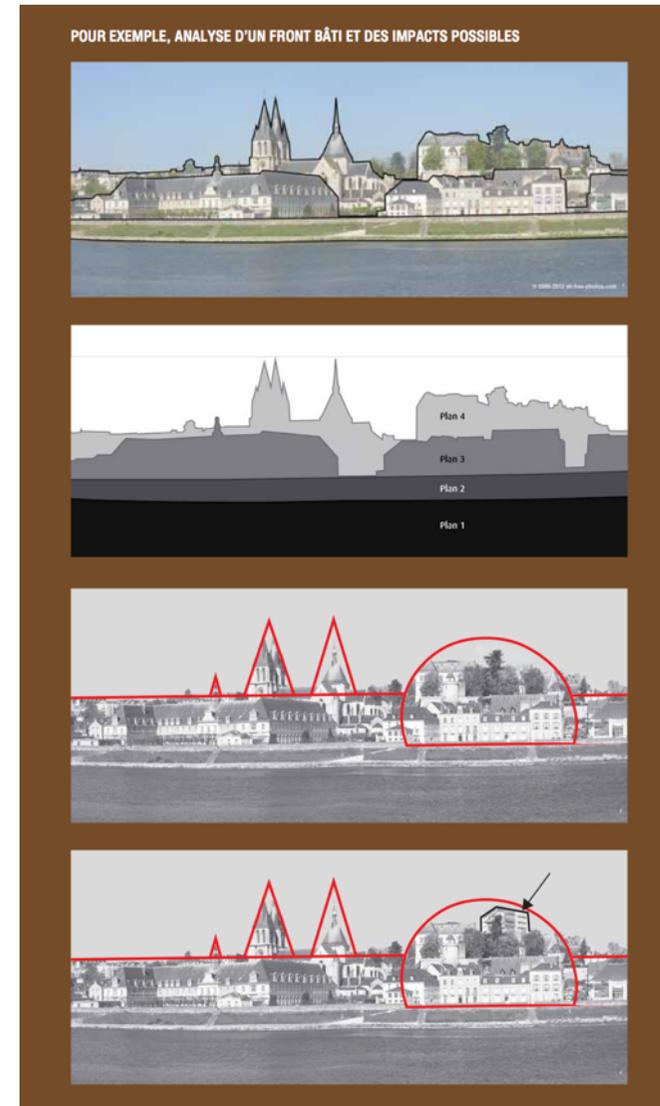
Système vertueux à rechercher

Recommandations

- Identifier en amont le foncier disponible afin de pouvoir le prendre en considération dans le projet d'aménagement (et lancer d'éventuelles actions foncières si volonté d'acquérir)
- Faire un diagnostic dans une perspective d'aide à la décision : Où construire ? Qu'est-il important de préserver ?
- Élaborer des OAP pour qualifier les entrées de ville, et encadrer de manière spécifique les zones nouvellement urbanisées (zone d'activité, éco-quartier) afin de veiller à leur intégration paysagère.
- Définir des emplacements réservés pour développer des projets publics (équipements)
- Avoir recours à des outils de zonage et de règlement permettant d'identifier des éléments paysagers ou patrimoniaux (comme par exemple les dolines) afin de définir par la suite les zones à urbaniser
- Utiliser des outils combinés allant du prescriptif (règlement) à l'incitatif (cahier de recommandations) en fonction des zones concernées, afin de définir la forme du bâti, l'implantation, le schéma général d'aménagement
- Concevoir des outils d'accompagnement de porteurs de projets d'aménagement ou de construction, afin garantir le développement d'un projet paysager pour tout aménagement
- Pour la mise en œuvre par la suite, mesurer l'impact visuel des constructions nouvelles, afin de préserver des points de vue privilégiés sur les itinéraires de découvertes

Pour exemple...

La mission Val de Loire propose des méthodes visuelles pour évaluer l'impact paysager de constructions nouvelles :



Source : Mission Val de Loire, L'attitude ligérienne, faire projet(s) en Val de Loire.

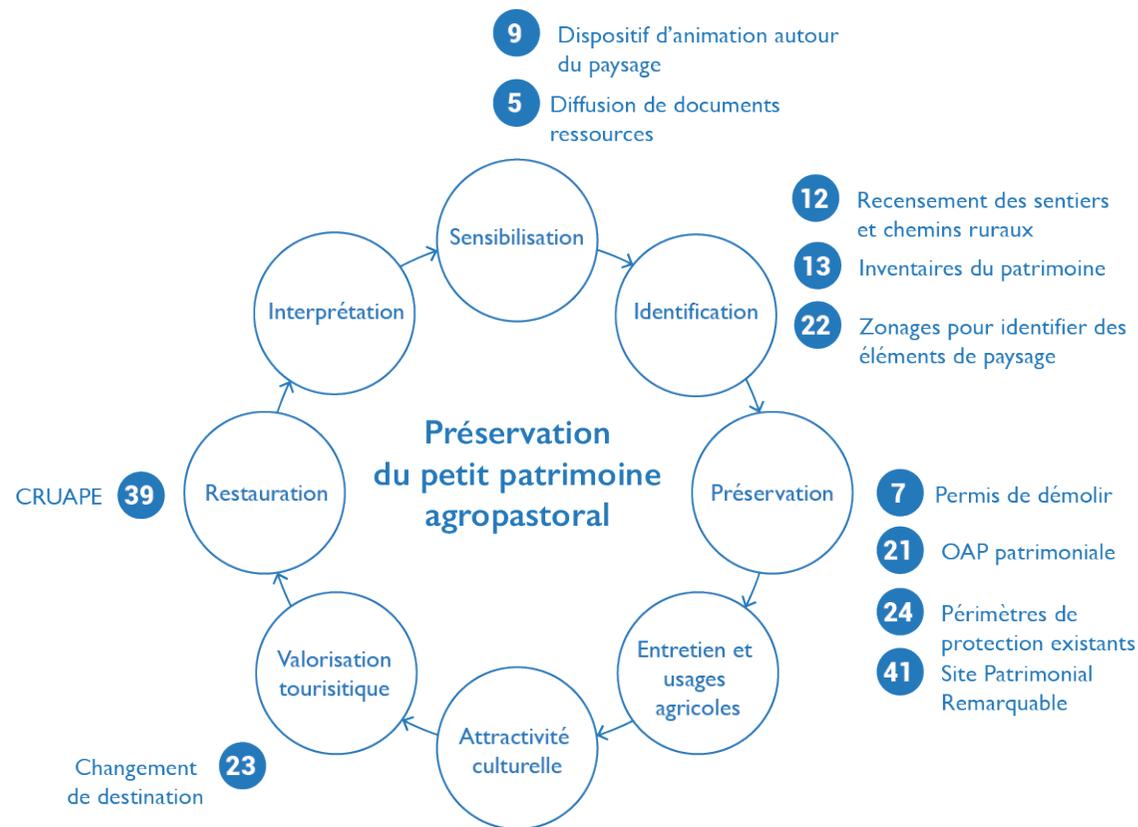
Protéger et valoriser le petit patrimoine agropastoral

Problématique & objectifs

Il existe beaucoup de petit patrimoine agropastoral qui n'est pas identifié car souvent sur des terrains privés, et les propriétaires ne sont pas tous sensibilisés à sa valeur patrimoniale (comme les clapas par exemple, ou encore les linéaires de terrasses qui façonnent le paysage). Pourtant, ces éléments de patrimoine témoignent d'un système ingénieux, d'un labeur passé à façonner et à faire fonctionner ce territoire. Dans le contexte actuel de transition des territoires, ce patrimoine culturel est, au-delà de son potentiel touristique, d'autant plus lié à l'éducation au regard de sa représentativité de systèmes et pratiques respectueux de l'environnement, et pourrait être source d'apprentissage, d'inspiration voire d'innovation. Certains éléments de patrimoine sont également encore utilisés, ou pourraient l'être. Si la restauration n'est pas du ressort du PLU(i), le document d'urbanisme peut néanmoins mettre certaines mesures de protection, inventorier le patrimoine méconnu, le processus est aussi une occasion de sensibiliser, dans le cadre de la concertation.

Point de vigilance

- La sensibilisation et l'identification en amont sont essentielles à la préservation de ce patrimoine.



Système vertueux à rechercher

Recommandations

- Repérer et identifier l'existant en croisant les différents inventaires, et en menant par exemple des campagnes de visites de terrains avec des habitants sur chaque commune
- Organiser la concertation avec les habitants pour les sensibiliser aux enjeux de préservation, autour d'une approche par le paysage
- Utiliser des outils réglementaires pour repérer ces éléments de paysage à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- Privilégier les zonages indicés pour obtenir un règlement plus spécifique, permettant d'éviter la disparition de certaines caractéristiques paysagères
- Avoir recours au changement de destination pour donner de nouveaux usages au bâti délaissé (interprétation, tourisme)
- Accompagner les outils réglementaires de préconisations et recommandations, notamment à propos de la restauration de patrimoine
- Développer en parallèle des SPR pour les sites à forte valeur patrimoniale qui seraient menacés.

Pour exemple...

Exemples d'éléments de zonage relatifs à la prise en compte du Bien UNESCO « Juridiction de Saint-Emilion », dans le PLUi de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais, non-seulement d'un patrimoine bâti mais également d'un patrimoine naturel :

-  PPRI - zone bleue
-  PPRI - zone rouge
-  Périmètre de risque d'effondrement lié à la présence de carrières souterraines (Bureau des Carrières Souterraines - Conseil Départemental)
-  Périmètre de carrières souterraines, consulter un bureau d'études spécialisé afin d'établir le périmètre de risque
-  Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
-  Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'hébergements hôteliers et touristiques et de restaurants
-  Espace Boisé Classé
-  Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-23
-  Alignement identifié en Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé
-  Espace Boisé Classé
-  Protection surfacique au titre de l'article L. 151-23
-  Protection au titre de l'article L. 151-19
 -  Patrimoine bâti susceptible de devenir habitable en secteur naturel ou agricole
 -  Patrimoine bâti situé en zone urbaine
 -  Petit patrimoine local
 -  Patrimoine paysager
-  Petit patrimoine local
-  Patrimoine bâti susceptible de devenir habitable en secteur naturel ou agricole
-  Patrimoine bâti situé en zone urbaine
-  Patrimoine paysager

Annexes

- 1. Bibliographie des documents ressources**
- 2. Atelier PLUi : déroulé & productions**

